

**Recueil  
Des  
Actes administratifs**

**Comité syndical**

**Séance du 21 décembre 2021**

# Sommaire

	Page
<b>Relevé de séance</b> .....	<b>2</b>
<b>Délibérations du Comité syndical</b> .....	<b>3</b>
N° 4-1-2021 Procédure d'examen simplifié des rapports présentés au comité syndical.....	5
N° 4-2-2021 Bilan formation 2021 .....	7
N° 4-3-2021 Remboursement de frais aux agents et élus.....	9
N° 4-4-2021 Participation <i>Convention Prévoyance</i> du Cdg 73 .....	15
N° 4-5-2021 Conventions <i>type</i> + annexes .....	25
N° 4-6-2021 Mise à disposition du logiciel de gestion d'énergie DEEPI + annexe .....	37
N° 4-7-2021 Commissions thématiques : modification de leur composition.....	41
N° 4-8-2021 Décision modificative n°2 ( <i>DM2</i> ) + annexe .....	43
N° 4-9-2021 Ouvertures des crédits d'investissement avant le vote du BP 2022.....	49
N° 4-10-2021 Groupement d'achat d'électricité : lancement nouvel accord-cadre.....	51
N° 4-11-2021 Modalité participations financières prestations et travaux + annexe.....	53
N° 4-12-2021 Acquisition de nouveaux locaux .....	61
N° 4-13-2021 Rapport d'orientations budgétaires 2022 .....	63
N° 4-14-2021 Adhésion au contrat groupe des risques statutaires.....	67
<b>Compte-rendu du comité syndical</b> .....	<b>69</b>

## Relevé de séance

L'an deux mille vingt et un, le 21 décembre à 18h00, le comité syndical du SDES, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale Bellevarde à La Motte-Servolex (73), sous la présidence de Michel DYEN.

### Présents :

Marie-Claire BARBIER (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Chantal MARTIN, Béatrice SANTAIS, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Jean-Louis BOUGON (*suppléant*), Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Yves DURBET (*suppléant*) Michel DYEN (*pouvoir de Corinne MONBEIG*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*suppléant*), François MAUDUIT (*suppléant*), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Éric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

### Excusés :

Corinne MONBEIG (*pouvoir à Michel DYEN*), David ATEZ, Luc BERTHOUD, André BORREL, Roger BLANC-COQUAND, Georges COMMUNAL, Philippe BRANCHE (*pouvoir à Jean-Claude SIBUET*), Guillaume DESRUES, François DUNAND, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry REPENTIN, Olivier ROGNARD (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

### Membres de l'administration présents :

Nathalie LAUGIER (directrice), Alexandra MARION, Fabienne CHUPP, Luc FAIVRE et Jean-Elie MOMMESSIN, agents du SDES.



## **Délibérations**





**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

### Séance du 21 décembre 2021

**Objet :**  
**Procédure d'examen  
simplifié des rapports  
présentés aux instances  
du SDES.**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale  
*Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,  
sous la présidence de Michel DYEN.

#### Délibération n° CS 4-1-2021

#### Membres :

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Présents et représentés ayant pris  
part à la délibération : 29

#### Date de la convocation :

2 novembre 2021

#### Nota :

Le Président certifie que cette  
délibération sera affichée au siège  
du syndicat en janvier 2022.

**Étaient présents :** Marie-Claire **BARBIER** (*pouvoir d'Olivier  
ROGNARD*), Chantal **MARTIN**, Béatrice **SANTAIS**, Gwennyn  
**TANGUY**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Jean-Louis  
**BOUGON** (*suppléant*), Raymond **COMBAZ**, Serge **DAL BIANCO**,  
Yves **DURBET** (*suppléant*) Michel **DYEN** (*pouvoir de Corinne  
MONBEIG*), Gérard **GAYET**, Yves **GRANGE**, Jean-Charles  
**MASSIAGO** (*suppléant*), François **MAUDUIT** (*suppléant*), Jean-  
Claude **PARAVY**, Jean-Claude **PERRIER**, Jean-Claude **RAFFIN**  
(*pouvoir d'Éric VAILLAUT*), Christophe **RICHEL**, Rémy **SAINT-  
GERMAIN**, Jean-Claude **SIBUET-BECQUET** (*pouvoir de Philippe  
BRANCHE*), Serge **TICHKIEWITCH**, Pierre **VALLERIX**, Jean-Marc  
**VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

**Étaient excusés :** Corinne **MONBEIG** (*pouvoir à Michel  
DYEN*), David **ATES**, Luc **BERTHOUD**, André **BORREL**, Roger **BLANC-  
COQUAND**, Georges **COMMUNAL**, Philippe **BRANCHE** (*pouvoir à  
Jean-Claude SIBUET*), Guillaume **DESRUES**, François **DUNAND**,  
James **DUNAND-SAUTHIER**, Alain **EMPRIN**, Jean-Louis **LANFANT**,  
Thierry **MARCHAND-MAILLET**, Thierry **REPENTIN**, Olivier  
**ROGNARD** (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), René **RUFFIER-  
LANCHE**, Eric **VAILLAUT** (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide  
à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- **D'approuver la mise en œuvre de la procédure d'examen simplifié des rapports  
à présenter aux bureaux et comités syndicaux et ce à compter du 21 décembre 2021.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN







**Objet :**  
**Bilan formation des agents  
2021.**

**Délibération n° CS 4-2-2021**

**Membres :**

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 29

**Date de la convocation :**

2 novembre 2021

**Nota :**

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS422021-DE

**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

**Séance du 21 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

**Étaient présents :** Marie-Claire **BARBIER** (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Chantal MARTIN, Béatrice SANTAIS, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Jean-Louis BOUGON (*suppléant*), Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Yves DURBET (*suppléant*) Michel DYEN (*pouvoir de Corinne MONBEIG*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*suppléant*), François MAUDUIT (*suppléant*), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Éric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

**Étaient excusés :** Corinne MONBEIG (*pouvoir à Michel DYEN*), David ATEs, Luc BERTHOUD, André BORREL, Roger BLANC-COQUAND, Georges COMMUNAL, Philippe BRANCHE (*pouvoir à Jean-Claude SIBUET*), Guillaume DESRUES, François DUNAND, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry REPENTIN, Olivier ROGNARD (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

Sur les quinze agents inscrits au tableau des effectifs du SDES, 12 agents ont bénéficié globalement de 26.5 jours de formation répartis comme suit :

- ▶ 2 jours pour l'agent en situation de décharge syndicale, conformément à l'article 57-7° de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-552 du 22 mai 1985 ;
- ▶ 2,23 jours en moyenne pour 11 autres agents ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN





**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

**Séance du 21 décembre 2021**

**Objet :**  
**Remboursement de frais**  
**aux agents et élus.**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

**Délibération n° CS 4-3-2021**

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

**Membres :**

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 29

**Étaient présents :** Marie-Claire **BARBIER** (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Chantal **MARTIN**, Béatrice **SANTAIS**, Gwennyn **TANGUY**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Jean-Louis **BOUGON** (*suppléant*), Raymond **COMBAZ**, Serge **DAL BIANCO**, Yves **DURBET** (*suppléant*), Michel **DYEN** (*pouvoir de Corinne MONBEIG*), Gérard **GAYET**, Yves **GRANGE**, Jean-Charles **MASSIAGO** (*suppléant*), François **MAUDUIT** (*suppléant*), Jean-Claude **PARAVY**, Jean-Claude **PERRIER**, Jean-Claude **RAFFIN** (*pouvoir d'Éric VAILLAUT*), Christophe **RICHEL**, Rémy **SAINT-GERMAIN**, Jean-Claude **SIBUET-BECQUET** (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Serge **TICHKIEWITCH**, Pierre **VALLERIX**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

**Date de la convocation :**

2 novembre 2021

**Étaient excusés :** Corinne **MONBEIG** (*pouvoir à Michel DYEN*), David **ATES**, Luc **BERTHOUD**, André **BORREL**, Roger **BLANC-COQUAND**, Georges **COMMUNAL**, Philippe **BRANCHE** (*pouvoir à Jean-Claude SIBUET*), Guillaume **DESRUES**, François **DUNAND**, James **DUNAND-SAUTHIER**, Alain **EMPRIN**, Jean-Louis **LANFANT**, Thierry **MARCHAND-MAILLET**, Thierry **REPENTIN**, Olivier **ROGNARD** (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), René **RUFFIER-LANCHE**, Éric **VAILLAUT** (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

**Nota :**

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en janvier 2022.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'abroger la délibération portant sur le même objet n° CS 4-3-2020 du comité syndical du 15 décembre 2020 ;**
- ▶ **D'approuver les conditions et modalités d'application et de remboursement des frais de mission aux agents et élus, conformément aux dispositions déclinées en annexe de la présente délibération ;**
- ▶ **De valider le principe que les indemnisations des frais de mission seront revalorisées automatiquement en fonction de la parution de nouveaux textes législatifs ou réglementaires ;**
- ▶ **De limiter la durée de validité de ces dispositions au 31 décembre 2022.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN

# Remboursement de frais aux agents et élus

## Annexe délibération n° CS 4-3-2021

### 1 - Introduction

Les frais engagés par les agents du SDES dès lors qu'ils sont amenés à se déplacer par nécessité de service, dans le cadre de leurs fonctions, stages, et/ou réunions organisées à l'extérieur de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale font l'objet de remboursements. La notion de résidence administrative est définie par le territoire de la commune sur lequel se situe à titre principal, le service où l'agent est affecté.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation peut être la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et la collectivité. La résidence familiale étant la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

La gestion de ces frais est régie par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui en fixent les conditions et les modalités.

Si la réglementation fixe un cadre général, elle donne compétence à l'organe délibérant pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants de ces indemnisations, et ce pour tenir compte de situations particulières.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet, par courrier du 18 décembre 2015 valant recours gracieux, a précisé que toute décision de l'assemblée délibérante dans ce domaine, visant à fixer des règles dérogatoires de remboursement des frais engagés pour l'intérêt du service ou compte tenu de situations particulières, doit être prise pour une durée limitée qui doit être précisée dans la délibération.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de se prononcer sur les conditions et les modalités suivantes en matière de remboursement des frais aux agents du SDES à la fois sur le territoire national ou dans un autre pays.

### 2 - Personnes concernées

Le régime de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents du SDES s'applique dès lors qu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions.

#### 2.1 Les agents

Ce sont les personnes qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale, et qui se déplacent ou effectuent des missions dans l'exercice de leurs fonctions. Sont concernés à ce titre :

- ▶ Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité ;
- ▶ Les agents non titulaires de droit public ;
- ▶ Les agents non titulaires de droit privé, employés par la collectivité en CDD et soumis au régime des agents titulaires ou stagiaires.

#### 2.2 Les autres bénéficiaires

Ce sont les personnes autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité professionnelle, et qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci. Sont concernés, à ce titre :

- ▶ Les personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités... ;
- ▶ Les personnalités extérieures expressément invitées par la collectivité à participer à diverses missions, programmes d'études, jury, manifestations...
- ▶ Les élus lors de réunions dans une commune autre que celle qu'ils représentent, pour notamment les réunions de comités, bureaux, commissions dont ils sont membres ou autres évènements par ordre de mission ;

### 3 - Modalités d'application générales

#### 3.1 Frais de déplacement

Chaque déplacement s'effectue avec le moyen de transport le plus économique et le mieux adapté à la nature du déplacement, en priorisant le transport ferroviaire et les véhicules de service. Tout déplacement s'effectuant hors résidence familiale et administrative s'effectue sous le couvert d'un ordre de mission permanent ou ponctuel.

##### 3.1.1 Le recours au véhicule de service

Les agents sont invités à utiliser prioritairement les véhicules de service, ainsi que les cartes d'abonnement associées et mises à disposition : carburant, autoroute... Le remboursement d'autres frais (parc de stationnement, horodateur...) se fait sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réels. Il est précisé que les frais de stationnement pris en charge ne peuvent dépasser la durée de la mission concernée.

##### 3.1.2 Le recours au véhicule personnel

Ce procédé n'est utilisable qu'à titre exceptionnel et il lui sera privilégié le recours à un véhicule de location. Toutefois, l'autorité territoriale peut consentir à l'agent l'utilisation de son véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie et s'il a été souscrit au préalable par l'agent et à sa charge, une police d'assurance adaptée. Dans ce cas d'espèce, l'agent est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels, des frais de parc de stationnement uniquement sur la durée de la mission concernée et les frais de péage d'autoroute. Ces derniers se font sur la base des frais réels et sur présentation des pièces justificatives.

Taux de remboursement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'utilisation du véhicule personnel, ces taux étant ajustés au *fil de l'eau* suivant l'évolution des textes réglementaires afférents :

Voiture	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000km
De 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
De 6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
De 8 Cv et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

##### 3.1.3 Le recours à un autre véhicule

A titre exceptionnel, les agents peuvent utiliser d'autres véhicules (taxi, auto-partage...) quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- ▶ Sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- ▶ Sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- ▶ Quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Dans les cas ci-dessus, le remboursement des frais s'effectue sur la base des frais réels et sur présentation des pièces justificatives.

##### 3.1.4 Le recours aux transports collectifs

###### 3.1.4.1 Dispositions générales

Le moyen de transport collectif à utiliser est celui le mieux adapté à la nature et au temps potentiel de déplacement. Aussi, les transports pour les agents du SDES sont effectués prioritairement en 2<sup>ème</sup> classe pour les trajets par voie ferroviaire, et en classe économique pour les trajets par voie aérienne, ces derniers devant rester exceptionnels sur le territoire national en l'absence d'autre transport collectif adapté notamment en termes de temps de parcours effectif.

Il convient de privilégier l'utilisation de la carte bancaire de la régie d'avances du SDES pour les réservations de billets appropriés à ce type de déplacement.

###### 3.1.4.2 Le train

Le recours à la deuxième ou première classe est laissé à la diligence du Président ou de la personne ayant reçu délégation.

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

### 3.1.4.3 L'avion

Le recours à la voie aérienne est laissé à la diligence du Président ou de la personne ayant reçu délégation et ce, notamment pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait sensiblement augmentée et/ou lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient.

Aucun remboursement n'est accordé à l'élu ou l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

### 3.1.5 Les autres moyens de transports collectifs

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, auto partage ou tout autre moyen de transport collectif comparable, s'effectue sur la base des frais réels et sur présentation des pièces justificatives.

## 3.2 Frais d'hébergement

Les hébergements se font à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Il convient, également de privilégier pour ces réservations, le prépaiement par l'utilisation de la carte bancaire de la régie d'avances du SDES.

Toutefois, si l'agent ou l'élu doit engager lui-même des frais, le remboursement sera effectué sur la base des frais réels et sur présentation du justificatif d'hébergement et dans la limite des plafonds réglementaires, sauf délibération du comité syndical dérogeant aux dispositions réglementaires pour une période limitée. Pour prétendre à ce remboursement, l'élu ou l'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la période nocturne comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Président ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- ▶ Impossibilité d'être logé dans un hôtel situé à proximité du lieu de mission dont le prix de l'hébergement est supérieur aux plafonds réglementaires ;
- ▶ Urgence et départ imprévu ;
- ▶ Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

## 3.3 Frais de restauration

L'agent perçoit une indemnisation de ses frais de restauration engagés dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires ou fixés par délibération de l'assemblée délibérante, et ce dans les conditions suivantes :

- ▶ S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- ▶ Si les frais de restauration ne sont pas pris en charge dans le cadre de la mission.

Le dépassement des plafonds réglementaires ou fixés par le comité syndical pour une période limitée, est possible ponctuellement et exceptionnellement dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Président ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles, comme par exemple pour une mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

Il est proposé sur la base des taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de fixer les indemnités comme suit, ces taux étant ajustés au fil de l'eau suivant l'évolution des textes réglementaires afférents :

Types d'indemnités	Province	Communes de la métropole du Grand Paris ou villes ≥ à 200 000 habitants	Paris (Intra-muros)
Hébergement	90 €	110 €	130 €
Repas	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Formule (2 repas + 1 nuitée)	125 €	145 €	165 €

## **4 - Modalités d'applications particulières**

### **4.1 Remboursement des frais de formation**

L'agent appelé à suivre une action de formation, bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement uniquement lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation, professionnelle continue...) ou dans le cadre de la préparation aux concours ou examens professionnels. Les indemnités sont versées après déduction de la prise en charge éventuelle par l'établissement ou le centre de formation.

### **4.2 Remboursement des frais de préparation et participation aux concours et examens**

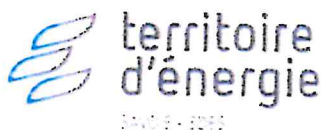
L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation. Cette prise en charge est limitée deux fois par année civile au maximum, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Cette prise en charge par la collectivité est valable uniquement pour les concours de la Fonction Publique Territoriale. Elle se fait sur la base du tarif SNCF de 2ème classe ou sur la base des indemnités kilométriques réglementaires à la diligence du Président ou de la personne ayant reçu délégation, sauf décision dérogatoire du comité syndical.

Les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2022.







Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SDES

ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS\_442021-DE

## SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

### Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

### Séance du 21 décembre 2021

#### Objet :

**Adhésion à la Convention  
prévoyance du CdG73.**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale Bellevarde à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

#### Délibération n° CS 4-4-2021

#### Membres :

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 4

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 29

#### Date de la convocation :

2 novembre 2021

#### Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en janvier 2022.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Béatrice SANTAIS, Gwynn TANGUY, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Jean-Louis BOUGON (suppléant), Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Yves DURBET (suppléant) Michel DYEN (pouvoir de Corinne MONBEIG), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (suppléant), François MAUDUIT (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (pouvoir d'Éric VAILLAUT), Christophe RICHEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Corinne MONBEIG (pouvoir à Michel DYEN), David ATEs, Luc BERTHOUD, André BORREL, Roger BLANC-COQUAND, Georges COMMUNAL, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET), Guillaume DESRUES, François DUNAND, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry REPENTIN, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'approuver l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 selon les options déclinées dans l'annexe à la présente délibération ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à son exécution ;**
- ▶ **D'accorder la participation financière employeur aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance », selon les modalités déclinées en annexe à la présente délibération ;**
- ▶ **De prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2022 à 2027 inclus.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN

# Participation Convention Prévoyance avec le CdG 73

## Options d'adhésion et modalités de participation

### Annexe délibération CS n°4-4-2021

Le bureau syndical du SDES du 26 mars 2021 par sa délibération n° BS 3-1-2021, a mandaté le Centre de gestion de la Savoie (CdG 73) afin de mener pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation pour la garantie *maintien de salaire* des agents, dite « Prévoyance ».

Par sa délibération n° 51-2021 du 22 juin 2021, le conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie a approuvé d'une part, la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics pour le risque « Prévoyance » fixant par la même le montant du droit d'entrée forfaitaire, et d'autre part, en a attribué l'exécution au groupement constitué *Siaci Saint Honoré et IPSEC*.

Dès lors, le SDES peut adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027, les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » avec les options suivantes de garanties :

- ▶ Option de base : invalidité + incapacité de travail ;
- ▶ Options supplémentaires au choix de l'agent :
  - Perte de retraite ;
  - Capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - Rente conjoint ;
  - Rente éducation ;
  - Maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Suite à l'avis favorable du comité technique du 30 septembre 2021, une participation financière employeur est accordée aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance », déterminée comme suit :

Indice Majoré	Participation employeur	Participation employeur si cotisation mutuelle inférieure à la participation employeur prévue
IM ≤ 350	50 € par mois	Montant de la cotisation moins abattement de 5 €
IM ≥ 351 et ≤ IM 450	40 € par mois	Montant de la cotisation moins abattement de 10 €
IM ≥ 451	30 € par mois	Montant de la cotisation moins abattement de 15 €

Pour ce risque, la participation financière du SDES sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué de *Siaci Saint-Honoré et d'IPSEC*.



## **Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie**

---

### **ENTRE**

La collectivité (ou l'établissement public) .....,  
représenté(e) par son Maire (ou Président)....., agissant en vertu  
d'une délibération du conseil (municipal, syndical, communautaire) en date du .....,  
d'une part,

Ci-après dénommé(e) la collectivité (ou l'établissement public),

### **ET**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son  
Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération n° 49-2021 du  
conseil d'administration en date du 22 juin 2021, d'autre part,

Ci-après dénommé le Cdg73,

### **Il est préalablement exposé :**

Sur le fondement des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Cdg73 a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, la collectivité (ou l'établissement public) est considéré(e), comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, le

Cdg73 ayant conclu un contrat d'assurance groupe après une application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il est précisé que l'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure avec négociation est celle du groupement constitué de SOFAXIS (courtier) – CNP (compagnie d'assurance).

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La collectivité (ou l'établissement public) décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires.

Elle (il) sollicite l'intervention du Cdg73 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat.

## **ARTICLE 2 – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DU CDG73**

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du Cdg73 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires après mise en concurrence, le Cdg73 apportera à l'employeur public signataire de la présente convention son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Cette mission comporte les services suivants :

- mise en place du contrat (rédaction du cahier des charges, organisation et conduite de la procédure, sélection des offres et attribution du marché au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse), de ses annexes et des éventuels avenants en cas de modifications ;
- suivi et évaluation du contrat : surveillance et alerte en matière de sinistralité, bilan annuel des services proposés, etc...
- aide à la gestion de l'absentéisme par l'établissement régulier ou sur demande de statistiques individualisées ;
- soutien dans la gestion de l'absentéisme, analyse des situations problématiques et mise en place d'actions ciblées et d'outils en vue notamment de promouvoir les bonnes pratiques ;
- appui technique apporté en lien avec l'assureur en matière de contrôle médical, de contre-expertise, d'accompagnement psychologique de certains agents en arrêt de travail, et de prévention ;
- organisation de sessions d'information à la demande des collectivités adhérentes sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire (rappel des règles statutaires applicables en matière d'indisponibilité physique des agents, promotion des bonnes pratiques en la matière, fonctionnement du Comité médical et de la Commission de réforme, etc...) ;
- assistance en cas de difficultés rencontrées par la collectivité (ou l'établissement public) dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur.

### ARTICLE 3 - MODALITÉS FINANCIERES

La collectivité (ou l'établissement public) s'engage à verser au Cdg73, une contribution financière annuelle.

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 2 de la présente convention.

L'assiette de cotisation de la contribution financière correspond au montant de la prime d'assurance provisionnelle au 1er janvier de chaque année.

Le montant de la contribution financière est fixée à :

- **collectivités ou établissements publics de 0 à 29 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,50 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 30 à 49 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,30 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus** : contribution annuelle de 0,70 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

Une régularisation en plus ou en moins sera faite l'année suivante, lors de l'appel de la prime afférente à l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la contribution financière annuelle serait inférieure à 15 euros, le Cdg73 appliquera une contribution-plancher d'un montant forfaitaire de 15 euros.

Le versement de la contribution doit intervenir dans les 30 jours à réception du titre de recettes établi par le Cdg73 :

- au titre de la provision → 30 juin de chaque année.
- au titre de la régularisation → 30 juin de chaque année, pour l'année écoulée.

Le mandat devra mentionner le libellé « Assistance - Contrat-groupe ».

La collectivité (ou l'établissement public) s'engage à respecter les dates de versement de la contribution due au Cdg73 au titre de l'assistance administrative décrite ci-dessus.

#### ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le Cdg73, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion au contrat groupe et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat, soit le 31 décembre 2025.

En cas de résiliation, soit du fait de l'assureur, soit du fait de l'assuré, avant la date du 31 décembre 2025, la présente convention prendra fin à la date de résiliation du contrat.

#### ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif : le Cdg73 limite la participation financière demandée aux employeurs publics au seul remboursement des frais de gestion supportés au titre de la mise en place et du suivi du contrat groupe, afin d'équilibrer financièrement ce service, conformément aux obligations prévues par l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à .....,  
le

Fait à Porte-de-Savoie,  
le

Le Maire / Le Président,  
.....

Le Président,  
Auguste PICOLLET

## Convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » du Centre de gestion de la Savoie

---

### ENTRE

La collectivité ou l'établissement..... représentée par son maire ou président....., agissant en vertu d'une délibération du conseil (municipal, communautaire,...) du ..... mandatant le Cdg73 pour conduire la procédure d'élaboration de la convention de participation et d'une délibération du.....d'adhésion à la convention de participation souscrite par le Cdg73 pour le risque prévoyance, d'une part,

Ci-après dénommée la collectivité,

### ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération n°51-2021 du conseil d'administration du 22 juin 2021, d'autre part.

Ci-après dénommé le Cdg73,

### Il est préalablement exposé :

Sur le fondement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier de ses articles 25 et 88-2, le Cdg73 a compétence pour organiser une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation en matière de protection sociale pour le risque « prévoyance » (incapacité de travail et invalidité, perte de retraite, décès).

L'article 25 susvisé indique que les collectivités et établissements publics ayant mandaté le Cdg73 peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature de la présente convention avec le Centre de gestion.

La collectivité est considérée, conformément à la loi du 26 janvier 1984 et au décret du 8 novembre 2011, comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, le Cdg73 ayant conclu la convention de participation correspondante après une consultation organisée conformément aux dispositions du décret précité.

L'offre retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence est celle de SIACI Saint-Honoré (mandataire) – IPSEC (assureur) pour le risque « Prévoyance ».

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La collectivité, adhère, après délibération de son organe délibérant à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » qui lie le Cdg73 et le prestataire.

La présente convention détermine les engagements mutuels entre la collectivité et le Cdg73.

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS ET ROLE DU Cdg73**

Le Cdg73 met en relation la collectivité et le prestataire retenu.

Il est garant du bon fonctionnement de la convention de participation et est un interlocuteur du prestataire retenu avec lequel il organise le pilotage du dispositif.

Le prestataire retenu exécute, sous le contrôle du Cdg73, les prestations conformément à la convention de participation.

Le Cdg73 ne sert pas d'intermédiaire entre la collectivité et les titulaires de la convention.

Le Cdg73 s'engage à informer la collectivité de toute modification qui pourrait concerner la convention de participation, tout particulièrement en cas de résiliation de celle-ci.

En aucun cas, sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas de litige entre la collectivité et le titulaire.

**ARTICLE 3 - DROIT D'ENTREE FORFAITAIRE**

Au titre de son adhésion à la convention de participation « Protection sociale complémentaire » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à échéance de celle-ci, la collectivité ou l'établissement public verse au Cdg73, un droit d'entrée forfaitaire de ..... euros, calculé conformément à la délibération susvisée n° 51-2021 du 22 juin 2021 :

Nombre total d'agents employés (CNRACL, IRCANTEC, agents de droit privé, y compris les agents à temps non complet) à la date du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Droit d'entrée forfaitaire pour le risque « prévoyance »
de 1 à 29 agents	100 €
de 30 à 49 agents	200 €
de 50 à 149 agents	300 €
de 150 à 299 agents	500 €
de 300 à 499 agents	700 €
A partir de 500 agents	1 000 €

Nombre total d'agents employés (CNRACL, IRCANTEC, agents de droit privé, y compris les agents à temps non complet) à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : .....



#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ**

Pour la convention de participation conclue, la collectivité s'engage à respecter les clauses de celle-ci, s'agissant notamment de la durée de la convention.

La collectivité, en tant qu'employeur, s'engage, en adhérant à la présente convention à verser une participation à ses agents dont elle aura fixé le montant par délibération.

La collectivité s'engage à communiquer au Cdg73 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de la convention de participation et notamment, celles avec le titulaire et relatives à une mauvaise exécution des prestations.

#### **ARTICLE 5 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pendant toute la durée de validité de la convention de participation « Protection sociale complémentaire », c'est-à-dire pour une durée de 6 (six) ans prorogée éventuellement pour une durée ne pouvant excéder un an et pour des motifs d'intérêt général, conformément au décret du 8 novembre 2011.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATION, TERME ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

La présente convention prend automatiquement fin au terme de la convention de participation.

Elle s'éteint automatiquement en cas de résiliation de la collectivité pour un motif d'intérêt général, dans les conditions prévues par la convention de participation.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Etablie en deux exemplaires originaux.

A....., le .....

Le Maire/Président

.....

Fait à PORTE-DE-SAVOIE  
le .....

Le Président,

Auguste PICOLLET

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

*SLD*

ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS\_442021-DE



**Objet :**  
**Modification des conventions type.**

**Délibération n° CS 4-5-2021**

**Membres :**

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 29

**Date de la convocation :**

2 novembre 2021

**Nota :**

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS452021-DE

**SDES, territoire d'énergie savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

**Séance du 21 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Chantal MARTIN, Béatrice SANTAIS, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Jean-Louis BOUGON (*suppléant*), Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Yves DURBET (*suppléant*) Michel DYEN (*pouvoir de Corinne MONBEIG*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*suppléant*), François MAUDUIT (*suppléant*), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Éric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Corinne MONBEIG (*pouvoir à Michel DYEN*), David ATES, Luc BERTHOUD, André BORREL, Roger BLANC-COQUAND, Georges COMMUNAL, Philippe BRANCHE (*pouvoir à Jean-Claude SIBUET*), Guillaume DESRUES, François DUNAND, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry REPENTIN, Olivier ROGNARD (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu les exposés de la 4<sup>ème</sup> vice-Présidente et du 2<sup>ème</sup> vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'abroger partiellement la délibération n° CS 4-14-2020 du 15 décembre 2020 pour la seule convention « type » relative à la valorisation des CEE ;**
- ▶ **D'abroger partiellement la délibération n° CS 3-6-2021 du 14 octobre 2021 pour la convention « type » relative à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits énergétiques ;**
- ▶ **De valider les deux conventions type précitées et une « nouvelle » jointes en annexe de la présente délibération ;**
- ▶ **De transposer automatiquement ces conventions à d'autres types de collectivités et établissements publics ou parapublics : syndicat mixte, communauté d'agglomération, communauté de communes, office public d'habitat...**
- ▶ **D'autoriser le Président à modifier en tant que de besoin la forme de ces documents à chaque opération concernée ;**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS452021-DE

- ▶ ***D'autoriser le Président à adapter ces documents aux évolutions***
- ▶ ***D'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes à ces prestations ;***
- ▶ ***De valider la mise en place des modalités et participations financières au bénéfice du SDES en contrepartie des prestations afférentes à ces conventions.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN





Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS452021-DE



## Annexe 1 Délibération CS 4-5-2021

### Définition de l'année de consommation de référence des bâtiments Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière

\*\*\*\*\*

#### Entre les soussignés :

La Commune de ..... représentée par ..... Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... du ..... et désignée ci-après par l'appellation "la commune",

d'une part,

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

d'autre part,

#### Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet du mandat

Par application des dispositions statutaires et réglementaires suivantes :

- ▶ Les dispositions spécifiques du CGCT, notamment dans ses articles L. 5711-1, L. 5111-1 et L. 5211-56 ;
- ▶ L'article 5.2 des statuts du SDES « *Compétences optionnelles* », délibération n° CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018 et arrêté préfectoral afférent du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SDES ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ Délibération du comité syndical n°CS 4-11-2021 du 21 décembre 2021.

La commune mandate au SDES par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage pour la définition de l'année de consommation de référence pour le(s) bâtiment(s) listés ci-dessous :

- ▶ .....
- ▶ .....

#### Article 2 - Obligations de la commune

- ▶ La commune s'oblige à réaliser certaines prestations et à fournir au SDES et au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette étude, les éléments nécessaires à la réalisation de la définition de l'année de consommation de référence du bâtiment comme précisé ci-après :
  - Factures d'énergie depuis 2010 le cas échéant,
  - Information des travaux de rénovation énergétique ou d'extension du (des) bâtiment(s) réalisés sur la dernière décennie ;
- ▶ La commune désigne Mme ou Mr ..... , membre du Conseil municipal en tant que "réfèrent bâtiment". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDES et du titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette étude.
- ▶ La commune désigne Mme ou Mr ..... , agent de la commune (*fonction de l'agent*) ..... , chargé d'assurer en temps utile la transmission des informations issues de la commune au SDES ou au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette prestation.

Tout manquement à l'une de ces obligations, conduisant le prestataire du SDES à réclamer des indemnités, serait à la charge exclusive de la commune.

### Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- ▶ Analyse des factures et de données de consommation d'énergie depuis 2010 si celles-ci sont disponibles ;
- ▶ Saisies des données dans l'outil OPERAT ;
- ▶ Elaboration et restitution à la commune de l'analyse contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus ;
- ▶ Mise en concurrence, passation, exécution, suivi, contrôle et gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### Article 4 - Financement

#### REGLES GENERALES

Les participations financières du SDES afférentes à cette convention sont octroyées aux communes adhérentes du SDES à l'exception :

- ▶ Des communes de plus de 2 000 habitants n'ayant pas intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES ;
- ▶ Des bâtiments bénéficiant d'un co-financement par les programmes issus de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE II.

Cette participation du SDES ainsi attribuée l'est à hauteur de 50% du montant HT de la prestation. Elle intervient dans la limite des plafonds réglementaires d'aides publiques et de fonds de concours. La commune prend en charge le solde du montant de la prestation.

Le montant annuel HT de participation financière à ce titre, est plafonné à 7 500 €/an/commune.

#### CAS GENERAL

La répartition du coût de la mission s'établit comme suit :

- ▶ ACTEE II ..... : .... % du montant hors taxes ;
- ▶ SDES : .... % du montant hors taxes ;
- ▶ Autres Financeurs ..... : ..... % du montant hors taxes ;
- ▶ Commune : .... % du montant hors taxes + TVA totale du coût de la prestation.

### Article 5 - Durée et limite de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération exécutoire susvisée et de la présente convention **dûment signée par le Maire**. La convention s'achève à la restitution du rapport final de (des) l'étude(s) à la commune et au paiement par cette dernière des sommes dues.

Un titre de recettes correspondant au strict montant dû par la commune, lui est transmis via le portail *CHORUS* de la DGFIP après remise dudit rapport final.

La prestation décrite dans la présente convention ne porte que sur la définition de l'année de consommation de référence du bâtiment.

### Article 6 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention doit être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

### Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont le cas échéant, portés devant le Tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour "la Commune"  
Le Maire

Pour "le SDES"  
Le Président du SDES  
Michel DYEN



## Annexe 2 Délibération CS 4-5-2021

# Convention d'assistance à la valorisation Des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

### Entre

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale de ..... représentée par ..... Maire/Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ..... et désignée ci-après par l'appellation « *le bénéficiaire* », d'une part,

### Et

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

## Contexte

**Considérant** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 et ses version modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

**Considérant** l'arrêté ministériel du 4 septembre 2014 et ses version modifiées, fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et les documents à archiver par le demandeur ;

**Considérant** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, a fondé le dispositif des CEE. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement trois à quatre ans.

Ces certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, son éligibilité aux CEE ainsi que les quantités de MWh cumac générées et valorisables, sont définies à partir de fiches standardisées établies par arrêté du Ministère de la Transition écologique et solidaire. La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs fournis pour l'opération.

Désignées par l'article L. 221-1 du Code de l'énergie, les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat, sont dénommées « *obligés* ».

Désignées par l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligation d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommées à ce titre « *éligibles* ». Le bénéficiaire et le SDES sont éligibles.

La constitution des dossiers et le dépôt des CEE auprès du PNCEE peuvent être effectués de façon regroupée, les collectivités éligibles désignant l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun.

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au SDES la démarche de validation des CEE issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière de ses CEE par le SDES.

## Article 2 - Typologie d'opérations concernées

Les opérations d'économies d'énergie entrant dans le champ de la présente convention correspondent :

- Aux opérations standardisées réalisées par le bénéficiaire sur ses biens propres, opérations répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opérations standardisées applicables et définies par arrêté ; celles-ci concernent essentiellement les bâtiments tertiaires, les bâtiments résidentiels, mais peuvent intéresser d'autres secteurs touchant aux biens du bénéficiaire ;
- Aux opérations correspondant à des programmes d'accompagnement réalisés par le bénéficiaire, opérations définies par arrêté et non intégrés dans les fiches d'opérations standardisées mentionnées ci-avant : programmes d'information, programmes de formation, programmes de diagnostics, programmes d'innovation et de lutte contre la précarité énergétique, ... ;
- Aux opérations spécifiques réalisées par le bénéficiaire sur ses biens propres et répondant aux conditions de l'annexe 4 de l'Arrêté du 4 septembre 2014 dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE.

La valorisation des CEE proposée par le SDES, ne confère aucunement à ce dernier l'exclusivité de la valorisation des CEE sur l'ensemble des opérations réalisées par le bénéficiaire, celui-ci gardant la possibilité de sélectionner les opérations pour lesquelles il décide de confier au SDES la valorisation des CEE afférents. Lorsque ce choix est opéré, par l'envoi d'un courrier au SDES, le pouvoir donné à celui-ci est alors exclusif et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme.

*(Voir l'article 2 du Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie).*

## Article 3 - Engagements du SDES

### 3.1 Opérations engagées postérieurement à la date de signature de la présente convention

Le SDES se constitue demandeur des CEE en contrepartie de la contribution qu'il apporte au bénéficiaire dans le cadre du dispositif des CEE, et s'engage à :

- Aider le bénéficiaire à produire les preuves et à réunir les éléments de demande de CEE répondant aux règles en vigueur ;
- Déposer en propre les CEE auprès du PNCEE, ou à en confier le dépôt à un autre demandeur que le SDES désignera dans le cadre d'une procédure de regroupement définie par l'arrêté du 4 septembre 2014 et ses versions modifiées, procédure détaillée ci-après ;
- Valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au bénéficiaire, selon les modalités définies à l'article 4 ci-après de la présente convention.

### 3.2 Opérations engagées antérieurement à la date de signature de la présente convention

Pour ces opérations, les modalités de l'Arrêté du 4 septembre 2014 et ses versions modifiées, ne permettent pas au SDES de faire valoir son statut de demandeur comme à l'article 3.1 ci-avant. Cependant, la valorisation des CEE associés à ce type d'opération, reste possible sous l'égide du SDES, et ce dans le cadre de l'application d'une procédure de regroupement déclinée ci-dessous :

- Le bénéficiaire charge le SDES d'intégrer ses dossiers à un regroupement constitué d'autres éligibles, et d'en effectuer le dépôt auprès du PNCEE. A ce titre, le SDES participe à un groupement constitué au niveau de l'entente TEARA (Territoire d'Energie Auvergne-Rhône-Alpes) à laquelle le SDES adhère, entente regroupant l'ensemble des syndicats d'énergie départementaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le bénéficiaire confie explicitement au SDES la valorisation financière des CEE une fois délivrés, accepte que celui-ci soit dépositaire de la contrepartie financière obtenue, et reçoit le produit de cette valorisation par le SDES selon les modalités exposées à l'article 4 ci-dessous ;
- Le bénéficiaire désigne explicitement le syndicat d'énergie déposant au nom du groupement précité par un courrier à son attention, les coordonnées dudit syndicat étant communiquées en temps utile par le SDES.



## Article 4 - Modalités de restitution des CEE au bénéficiaire

Le SDES s'engage à restituer au bénéficiaire après déduction des frais de gestion aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous, le produit de leur valorisation financière dans un délai de 2 ans maximum à compter de l'acceptation des CEE par les services de l'Etat et de leur enregistrement sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie (RNCEE).

Volume CEE par opération	Montant des frais de gestion
Pour la tranche de 0 à 1 000 MWh <small>cumac</small> inclus	1,5 € / MWh <small>cumac</small>
Pour la tranche au-delà de 1 000 MWh <small>cumac</small>	1 € / MWh <small>cumac</small>

Toute opération isolée éligible à un volume potentiel de CEE inférieur à 50 MWh cumac, ne sera pas analysée et valorisée en raison du coût fixe unitaire de traitement rapporté au produit de la vente desdits CEE.

## Article 5 - Durée

La validité de la présente convention est de quatre ans au maximum à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des CEE aurait pour effet la remise en cause des clauses de la présente convention, celle-ci fera l'objet d'un avenant à l'initiative du SDES qui en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire ou le SDES peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie, la résiliation étant effective à compter de la date de réception dudit courrier.

Quel qu'en soit le motif, en cas d'avenant ou de résiliation anticipée de la présente convention, les dispositions afférentes n'auront d'effet que pour l'avenir et ne porteront pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de CEE et/ou de leur valorisation financière. Les procédures déjà engagées à la date d'effet de l'avenant ou de la notification de résiliation par l'une ou l'autre des deux parties, seront donc menées à leur terme selon les modalités en vigueur de la présente convention à cette date.

Fait en deux exemplaires originaux à la Motte-Servolex, le .....

Pour "le bénéficiaire"

.....  
 .....

Pour "le SDES"

Le Président du SDES,  
 Michel DYEN

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS452021-DE



### Annexe 3 Délibération CS 4-5-2021

## Audit énergétique des bâtiments Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière

\*\*\*\*\*

### Entre les soussignés :

La Commune de ..... représentée par ..... Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... du ..... et désignée ci-après par l'appellation "la commune",

d'une part,

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

d'autre part,

### Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet du mandat

Par application des dispositions statutaires et réglementaires suivantes :

- ▶ Les dispositions spécifiques du CGCT, notamment dans ses articles L. 5711-1, L. 5111-1 et L. 5211-56 ;
- ▶ L'article 5.2 des statuts du SDES « *Compétences optionnelles* », délibération n°CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018 et arrêté préfectoral afférent du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SDES ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ Délibération du comité syndical n°CS 4-11-2021 du 21 décembre 2021.

La commune mandate au SDES par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage d'un audit énergétique sur le(s) bâtiment(s) listés ci-dessous :

- ▶ .....
- ▶ .....

#### EN OPTION POUR LE VOLET DECRET TERTIAIRE

Pour les bâtiments soumis au décret tertiaire et listés ci-dessous, la commune mandate au SDES la maîtrise d'ouvrage pour la définition de l'année de consommation de référence du bâtiment :

- ▶ .....

#### Article 2 - Obligations de la commune

- ▶ La commune s'oblige à réaliser certaines prestations et à fournir au SDES et au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette étude tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation comme mentionné ci-après :
  - Factures d'énergie, de maintenance et d'investissement pour les trois dernières années complètes, ainsi que l'information des travaux de rénovation énergétique ou d'extension du (des) bâtiment(s) réalisés sur la dernière décennie ;
  - Plans des bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) des travaux déjà réalisés sur le(s) bâtiment(s), tout rapport d'étude de moins de 5 ans réalisé sur le(s) bâtiment(s) pouvant aider à la réalisation de l'audit ...

- **SI OPTION DECRET TERTIAIRE** : factures d'énergie depuis 2010 le
  - ▶ La commune désigne Mme ou Mr ..... , membre du Conseil municipal en tant que "réfèrent bâtiment". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDES et du titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit.
  - ▶ La commune désigne Mme ou Mr ..... , agent de la commune (*fonction de l'agent*) ..... , chargé d'assurer en temps utile la transmission des informations issues de la commune au SDES ou au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit et d'accompagner le titulaire du marché dans la visite du (des) bâtiment(s) à auditer.
- Tout manquement à l'une de ces obligations, conduisant le prestataire du SDES à réclamer des indemnités, serait à la charge exclusive de la commune.*

### Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- ▶ **Etat des lieux** du (des) bâtiment(s) qui comprend le recueil des informations utiles, la visite sur site permettant d'établir la description détaillée du bâti et des installations avec contrôle du fonctionnement des installations, ainsi que l'examen des modes de gestion des énergies et de l'ensemble des organes et systèmes de régulation et de programmation des fluides ;
- ▶ **Bilan énergétique et préconisations** d'actions à mener qui comprend les éléments ci-dessous :
  - Analyse critique de la situation existante s'attachant aux anomalies ou aux déficiences observées sur le site et exprimées par les utilisateurs et gestionnaires du bâtiment ;
  - Bilan énergétique global, bâtiment par bâtiment, en tenant compte de tous les usages importants ;
  - Calcul des consommations réglementaires ;
  - Enumération des améliorations possibles en distinguant les actions correctives permettant un gain immédiat sans la nécessité d'investissement significatif, des actions prioritaires à mener à court terme car ayant un niveau de rentabilité élevé et des actions utiles à mettre en œuvre mais pouvant être différées. Chaque action donne lieu, à des indications chiffrées en termes d'économie d'énergie ;
  - Analyse de l'impact énergétique et environnemental des préconisations, poste par poste.
- ▶ **Programmes d'amélioration** : proposition de scénarios de réhabilitation élaborés sur la base de programmes d'amélioration cohérents et adaptés aux caractéristiques de chacun des bâtiments, pour permettre à la commune d'orienter son intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai. Ces scénarios sont définis en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire ;
- ▶ **Analyse financière détaillée** des scénarios de réhabilitation, tels que définis ci-dessus, à partir de la méthode en « coût global » ;
- ▶ Elaboration et restitution à la commune du rapport final d'audit contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus ;
- ▶ Mise en concurrence, passation, exécution, suivi, contrôle et gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération.

#### **SI OPTION DECRET TERTIAIRE**

- ▶ Analyse des factures et de données de consommation d'énergie depuis 2010 si celles-ci sont disponibles ;
- ▶ Saisies des données dans l'outil OPERAT ;

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### Article 4 - Financement

#### **REGLES GENERALES**

Les participations financières du SDES afférentes à cette convention sont octroyées aux communes adhérentes du SDES à l'exception :

- ▶ Des communes de plus de 2 000 habitants n'ayant pas intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES ;
- ▶ Des bâtiments bénéficiant d'un co-financement par les programmes issus de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE II.

Cette participation du SDES ainsi attribuée l'est à hauteur de 50% du montant HT de la prestation. Elle intervient dans la limite des plafonds réglementaires d'aides publiques et de fonds de concours. La commune prend en charge le solde du montant de la prestation.

Le montant annuel HT de participation financière à ce titre, est plafonné à 7 500 €/an/commune.

### CAS GENERAL

La répartition du coût de l'audit énergétique s'établit comme suit :

- ▶ ACTEE II ..... : .... % du montant hors taxes ;
- ▶ SDES : .... % du montant hors taxes ;
- ▶ Autres Financeurs ..... : ..... % du montant hors taxes ;
- ▶ Commune : .... % du montant hors taxes + TVA totale du coût de la prestation.

### CAS GENERAL + FOND DE CONCOURS

En qualité de maître d'ouvrage délégué pour les prestations objet de la présente convention et conformément à l'article L 5212-26 du CGCT, le SDES sollicite et perçoit pour le compte de la commune les aides financières proposées par ..... Ce financement vient en déduction du reste à charge communal.

La répartition du coût de l'audit énergétique s'établit comme suit :

- ▶ ACTEE II ..... : .... % du montant hors taxes ;
- ▶ SDES : .... % du montant hors taxes ;
- ▶ Autres Financeurs ..... : ..... % du montant hors taxes ;
- ▶ Commune : .... % du montant hors taxes + TVA totale du coût de la prestation.

### Article 5 - Durée et limite de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération exécutoire susvisée et de la présente convention **dûment signée par le Maire**. La convention s'achève à la restitution du rapport final de (des) l'étude(s) à la commune et au paiement par cette dernière des sommes dues.

Un titre de recettes correspondant au strict montant dû par la commune, lui est transmis via le portail *CHORUS* de la DGFIP après remise dudit rapport final.

La prestation décrite dans la présente convention ne porte que sur les audits énergétiques des bâtiments communaux ainsi que sur la définition de l'année de consommation de référence du bâtiment.

### Article 6 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention doit être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

### Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont le cas échéant, portés devant le Tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour "la Commune"  
Le Maire

Pour "le SDES"  
Le Président du SDES  
Michel DYEN

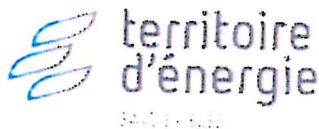
Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

5 2 0

ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS452021-DE



Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS462021-DE

**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

### Séance du 21 décembre 2021

**Objet :**

**Mise à disposition de l'outil  
de gestion d'énergie  
DEEPI.**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale  
Bellevard à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,  
sous la présidence de Michel DYEN.

**Délibération n° CS 4-6-2021**

**Membres :**

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Présents et représentés ayant pris  
part à la délibération : 29

**Étaient présents :** Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier  
ROGNARD), Chantal MARTIN, Béatrice SANTAIS, Gwennyn  
TANGUY, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Jean-Louis  
BOUGON (suppléant), Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO,  
Yves DURBET (suppléant) Michel DYEN (pouvoir de Corinne  
MONBEIG), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles  
MASSIAGO (suppléant), François MAUDUIT (suppléant), Jean-  
Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN  
(pouvoir d'Éric VAILLAUT), Christophe RICHEL, Rémy SAINT-  
GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe  
BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc  
VIAL et Alain ZOCCOLO.

**Date de la convocation :**

2 novembre 2021

**Étaient excusés :** Corinne MONBEIG (pouvoir à Michel DYEN),  
David ATEs, Luc BERTHOUD, André BORREL, Roger BLANC-  
COQUAND, Georges COMMUNAL, Philippe BRANCHE (pouvoir à  
Jean-Claude SIBUET), Guillaume DESRUES, François DUNAND,  
James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT,  
Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry REPENTIN, Olivier  
ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-  
LANCHE, Eric VAILLAUT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN).

**Nota :**

Le Président certifie que cette  
délibération sera affichée au siège  
du syndicat en janvier 2022.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de la 4<sup>ème</sup> vice-Présidente et en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

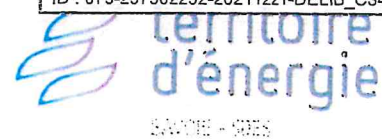
- ▶ **D'approuver la mise à disposition gratuite de l'outil DEEPI aux communes et intercommunalités de Savoie, sous contrôle du SDES ;**
- ▶ **De valider le modèle de convention de mise à disposition de l'outil DEEPI, joint en annexe à la présente délibération ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer lesdites conventions ;**
- ▶ **De déléguer au Président les modalités administratives et juridiques de cette mise à disposition de logiciel.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS462021-DE



Annexe délibération CS 4-6-2021

# Outil DEEPKI : Suivi énergétique et de consommations

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### Entre

La Communauté de communes / d'agglomération / Commune / .....  
Représenté(e) par sa/son Maire / Présidente/Président / .....  
Désignée ci-après par *La Collectivité*,  
D'une part,

### Et

Le SDES - Territoire d'Énergie Savoie - 81 rue de la Petite Eau - Bâtiment le « 3D » - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX  
Représenté par son Président, Monsieur Michel DYEN,  
Désigné ci-après par *Le SDES*,  
D'autre part,

### Préambule

Conformément au comité syndical du 15 décembre 2020 et au bureau syndical du 10 février 2021, le SDES en groupement d'achat avec le SYANE, coordonnateur du groupement, s'est porté acquéreur d'un logiciel métier de suivi énergétique et de suivi des consommations, dénommé DEEPKI. Cet outil ayant été intégré dans le dossier d'appel à candidatures du programme ACTEE II SEQUOIA retenu par la FNCCR, il a bénéficié d'un financement à hauteur de 50 % par ledit programme.

Il est proposé pour les collectivités bénéficiant d'un service énergie interne de bénéficier de cet outil de manière autonome.

## Il est convenu ce qui suit,

### 1. Objet

Afin de permettre aux collectivités d'assurer en interne l'intégration des données patrimoniales ainsi que le suivi et l'analyse des données énergétiques, le SDES propose aux EPCI à fiscalité propre ou collectivités qui le souhaitent une solution informatique de suivi énergétique et de consommations de leur patrimoine grâce à un outil en ligne nommé DEEPKI.

La présente convention a pour objet de fixer les rôles et les engagements des collectivités dans la mise en place de ce dispositif.

### 2. Description de l'outil DEEPKI

La mise à disposition de l'outil à la Collectivité comprend l'accès à :

- ▶ A toutes les fonctionnalités permettant une utilisation autonome de l'outil sur le périmètre de la collectivité.



### 3. Utilisation de l'outil

La Collectivité peut créer autant de bâtiment qu'elle le souhaite tout en respectant la hiérarchisation et la nomenclature des données fournies par le SDES.

L'ensemble des données intégrées dans l'outil est visible par le SDES.

### 4. Engagement du SDES

Le SDES s'engage à :

- ▶ Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- ▶ Répondre aux sollicitations de la Collectivité pour expliquer le fonctionnement de l'outil, et faire remonter les remarques sur des problèmes ou des demandes d'amélioration au prestataire en charge du développement.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### 5. Engagement de la Collectivité

- ▶ Disposer d'un poste d'agent dédié à l'énergie : conseiller en énergie, économiste de flux...
- ▶ Utiliser l'outil sur le patrimoine exclusif de la collectivité concernée,
- ▶ Désignation d'un *référént technique* DEEPKI qui aura le rôle d'utilisateur principal de la collectivité ainsi qu'un utilisateur suppléant. L'utilisateur principal sera l'interlocuteur privilégié du SDES pour le suivi et l'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la Collectivité désigne comme *référént technique* DEEPKI et comme utilisateur principal :

M/Mme/Mlle\* [.....],

Courriel [.....],

Fonction [.....],

Compte tenu de ces éléments, la Collectivité désigne comme utilisateur suppléant :

M/Mme/Mlle\* [.....],

Courriel [.....],

Fonction [.....],

Ces deux utilisateurs sont à choisir parmi des élus, agents ou autres partenaires de la Collectivité.

- ▶ Transmission en temps utile de toutes les données que la Collectivité souhaite intégrer à l'outil.

### 6. Propriété des résultats

Les données, chiffres et graphiques saisis dans l'outil et produits par celui-ci, restent propriété de la Collectivité. Dans le cas où le SDES souhaite utiliser ces données à des fins de statistiques, il se tournera vers la collectivité pour obtenir son accord.

### 7. Financement


Le SDES acquiert l'outil DEEPKI désigné ci-après *Le Logiciel* et le met gratuitement à disposition de la Collectivité pendant une période de 6 mois.

Au-delà de cette période le SDES se réserve le droit de revoir les modalités financières de mise à disposition de l'outil sans dépasser la limite de 5% du montant annuelle de la redevance forfaitaire (8 500 €). Le cas échéant, un avenant sera réalisé pour acter ces modifications.

### 8. Limites de responsabilité

La mise à disposition décrite par la présente convention n'inclut aucun travail d'analyse et/ou de vérification des résultats de la part du SDES ; la Collectivité reste seule responsable des résultats générés à l'issue de son utilisation de l'outil.

Le SDES ne garantit pas que le Logiciel soit exempt de tout défaut, et s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies du Logiciel constatées par rapport à sa documentation, en les signalant à l'éditeur dudit Logiciel.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS462021-DE

Le Logiciel fourni au titre de la présente convention sera utilisé par la Collectivité sous sa direction et son seul contrôle, ainsi que sous sa seule responsabilité. Lors de l'utilisation du Logiciel, la Collectivité reste gardienne des matériels, logiciels, données, fichiers, programmes ou bases de données et, en conséquence, le SDES ne pourra pas être déclaré responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle.

Par conséquent relèvent de la seule responsabilité de la Collectivité :

- ▶ La mise en œuvre de tous procédés et mesures, destinés à protéger ses matériels, logiciels, mots de passe, à sauvegarder ses données lors et après l'installation du Logiciel fourni en application de la présente convention, et à se prémunir contre tout virus et intrusions ;
- ▶ Le choix et l'acquisition, préalable ou future, de matériels et logiciels auprès de tiers, ainsi que leurs éventuelles incompatibilités avec le Logiciel fourni au titre de la présente convention, la responsabilité du SDES ne pouvant pas être engagée directement ou indirectement pour les dysfonctionnements et perturbations qui pourraient apparaître dans le fonctionnement de l'installation informatique de la Collectivité ;
- ▶ Le respect des prérequis présents et futurs définis par l'éditeur du Logiciel afin d'éviter des conséquences dommageables tels que ralentissements, blocages et altération des données ;
- ▶ Toutes conséquences au niveau des matériels et logiciels de la Collectivité, résultant de modifications décidées et/ou effectuées par la Collectivité, de son installation informatique et/ou de son environnement.

La Collectivité est informée que le SDES n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunication, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à l'internet, en lien avec l'usage du Logiciel objet de la présente convention.

En aucun cas, le SDES ne pourra être tenu pour responsable tant à l'égard de la Collectivité qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage direct et/ou indirect lié à l'utilisation du Logiciel fourni en application des présentes.

#### 9. Durée

La présente convention prend effet à la date mentionnée ci-dessous pour une durée de 1 an.

Elle sera tacitement reconduite pour une période d'un an renouvelable, jusqu'à un maximum de quatre ans au total.

Le SDES pourra cependant résilier la présente convention, à tout moment, et sans motif, sous réserve d'en avertir la Collectivité par courrier recommandé avec accusé réception, en respectant un préavis d'au moins un mois.

Fait en 2 exemplaires à ....., le / /

Pour .....  
Le /La .....  
Madame/Monsieur .....

Pour le SDES,  
Le Président,  
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS472021-DE

**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

### Séance du 21 décembre 2021

**Objet :**  
**Modification membres**  
**Commissions thématiques.**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

#### Délibération n° CS 4-7-2021

#### Membres :

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 29

#### Date de la convocation :

2 novembre 2021

#### Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en janvier 2022.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Chantal MARTIN, Béatrice SANTAIS, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Jean-Louis BOUGON (*suppléant*), Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Yves DURBET (*suppléant*) Michel DYEN (*pouvoir de Corinne MONBEIG*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*suppléant*), François MAUDUIT (*suppléant*), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Éric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Corinne MONBEIG (*pouvoir à Michel DYEN*), David ATEs, Luc BERTHOUD, André BORREL, Roger BLANC-COQUAND, Georges COMMUNAL, Philippe BRANCHE (*pouvoir à Jean-Claude SIBUET*), Guillaume DESRUES, François DUNAND, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry REPENTIN, Olivier ROGNARD (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :


- ▶ **De valider la nomination au poste de vice-Président de la commission « Administration générale et finances » de Christian RAUCAZ, suite au décès de Patrick MICHAULT ;**
- ▶ **D'acter la démission de Gilles VIAL, membre de la commission « Transition énergétique ».**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN





Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS482021-DE

**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

### Séance du 21 décembre 2021

**Objet :**  
**Décision modificative n° 2**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

**Délibération n° CS 4-8-2021**

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale Bellevarde à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

**Membres :**

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 29

Étaient présents : Marie-Claire **BARBIER** (pouvoir d'Olivier **ROGNARD**), Chantal **MARTIN**, Béatrice **SANTAIS**, Gwennyn **TANGUY**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Jean-Louis **BOUGON** (suppléant), Raymond **COMBAZ**, Serge **DAL BIANCO**, Yves **DURBET** (suppléant) Michel **DYEN** (pouvoir de Corinne **MONBEIG**), Gérard **GAYET**, Yves **GRANGE**, Jean-Charles **MASSIAGO** (suppléant), François **MAUDUIT** (suppléant), Jean-Claude **PARAVY**, Jean-Claude **PERRIER**, Jean-Claude **RAFFIN** (pouvoir d'Éric **VAILLAUT**), Christophe **RICHEL**, Rémy **SAINT-GERMAIN**, Jean-Claude **SIBUET-BECQUET** (pouvoir de Philippe **BRANCHE**), Serge **TICHKIEWITCH**, Pierre **VALLERIX**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

**Date de la convocation :**

2 novembre 2021

Étaient excusés : Corinne **MONBEIG** (pouvoir à Michel **DYEN**), David **ATES**, Luc **BERTHOUD**, André **BORREL**, Roger **BLANC-COQUAND**, Georges **COMMUNAL**, Philippe **BRANCHE** (pouvoir à Jean-Claude **SIBUET**), Guillaume **DESRUES**, François **DUNAND**, James **DUNAND-SAUTHIER**, Alain **EMPRIN**, Jean-Louis **LANFANT**, Thierry **MARCHAND-MAILLET**, Thierry **REPENTIN**, Olivier **ROGNARD** (pouvoir à Marie-Claire **BARBIER**), René **RUFFIER-LANCHE**, Eric **VAILLAUT** (pouvoir à Jean-Claude **RAFFIN**).

**Nota :**

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en janvier 2022.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- **De valider la Décision Modificative n°2 (DM 2) dont le tableau détaillé est joint en annexe de la présente délibération et de donner délégation au Président pour faire exécuter les écritures afférentes.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS482021-DE

## Budget 2021- Décision modificative n°2 du 21/12/2021

### Section de fonctionnement

#### Dépenses / virement de crédits

Chapitre	Article	Objet	Montant
011	617	Etudes et recherches	-250 000 €
014	7398	Reversements restitutions et prélèvements divers	250 000 €
		TOTAL	0 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS482021-DE

## Section d'investissement

### Dépenses / virement de crédits

Chapitre	Article	Objet	Montant
041	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TV	-131 000 €
204	2041482	SUBV. D'EQUIPEMENT BATIMENT ET INSTALLATION	131 000 €
45	458121000	INVESTISSEMENT SOUS MANDAT BP DEP 2021	-2997 814 €
45	458117035	LA PLAGNE TARENTEISE PIERROLAZ BT	-171 187 €
45	458117028	UGINE HAMEAU DE SONEY	-123 746 €
45	458115421	MERCURY La Soffaz	3 600 €
45	458116029	MONTCEL Chef Lieu	1 218 €
45	458117018	ST GENIX SUR GUIERS Rue des écoles	1 680 €
45	458117020	ST NICOLAS LA CHAPELLE LE PLAN	600 €
45	458117507	BOURG ST MAURICE ROUTE D'HAUTEVILLE RD 220E	240 €
45	458117517	STE HELENE SUR ISERE TRAVERSEE DU VILLAGE RD 925	15 433 €
45	458118009	ST FRANCOIS DE SALES CHARMILLON D'EN BAS	22 589 €
45	458118010	AIGUEBLANCHE LE CROZET	46 724 €
45	458118021	MERY ENTREE SUD RD 211	50 €
45	458118028	HERMILLON RUES ST MARTIN ET DU FOUR	5 150 €
45	458118038	STE HELENE SUR ISERE CHEMIN DE PRE NOUVEAU	3 732 €
45	458118507	ST COLOMBAN DES VILLARDS HAMEAU DE LACHENAL TR1	25 068 €
45	458119007	MONTHION RD925	3 337 €
45	458119014	LES DESERTS SECTEUR RD206A	9 821 €
45	458119015	LESCHERAINES SECTEUR BASE DE LOISIRS	86 484 €
45	458119024	ST ALBAN LEYSSE Salette	22 504 €
45	458119031	BEAUFORT Chemin de la Cascade	19 303 €
45	458119037	LA CHAVANNE Rue de la Maison	833 €
45	458119043	TRESSERVE CHEMIN DE BELLEDONNE	138 099 €
45	458119047	SAINT VITAL RD 201	8 318 €
45	458119055	MODANE Rue Charvoz	74 327 €
45	458119058	QUEIGE Grange Neuve	19 365 €
45	458119068	CHAMBERY RUE MARCEAU	3 559 €
45	458119073	CHAMBERY Rue des sports	3 994 €
45	458120008	LE BOURGET DU LAC IMPASSE DES BUISSONS	6 929 €
45	458120026	CHALLES LES EAUX Chemin St Vincent MOA	11 790 €
45	458120027	TOURNON Les Morets	2 375 €
45	458120029	BASSENS Rue de Gonrat	131 978 €
45	458120031	MARCIEUX Maunand	9 765 €
45	458120033	CHAMBERY Chemin de Jacob	100 343 €
45	458120039	ENTRELACS Les Coutres	21 556 €
45	458120041	BETTONT BETTONNET CHEMIN DE L'EGLISE	381 €
45	458120043	CHINDRIEUX Rue de Vars	2 906 €
45	458120045	FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE ROCHETTE	26 520 €
45	458120046	FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE Anselmes	18 330 €
45	458121001	ST BERON RUE DES BONNES	24 267 €
45	458121002	Doucy-en-Bauges Magnoux Villard	105 674 €
45	458121004	SEEZ VILLARD DESSUS RUE PIERRES BLANCHES	95 402 €
45	458121006	PEISEY NANCROIX LE FREINAY	12 886 €
45	458121008	ruffieux rte des vignes cimetièr	35 883 €
45	458121014	ST PANCRACE LES BOTTIERES TR3	117 903 €
45	458121017	STE HELENE SUR ISERE HAMEAU DE LA PERRIERE	123 340 €
45	458121018	CREST VOLAND RD71	111 297 €
45	458121021	Peisey Nancroix Montée de l'église	30 486 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

5 1 0

ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS482021-DE

45	458121022	Saint-Nicolas-La-Chapelle Hameau de Chaucisse	
45	458121023	Saint-Georges-d'Hurtières Chef-lieu - la Tour	140 907 €
45	458121024	Le Châtelard Vieux Bourg secteur 2	29 317 €
45	458121027	Viviers-du-Lac Rue Gare et chemin du Néplé	82 797 €
45	458121028	CHAMBERY secteur Grande Chartreuse	2 858 €
45	458121031	RUFFIEUX route des Moulins	3 300 €
45	458121032	LA PLAGNE TARENTOISE Le Villard	12 096 €
45	458121033	Motz Secteur Les Iles	90 253 €
45	458121034	Sééz Rue du Solü	9 637 €
45	458121036	Saint-Baldoph Route des Crauses	74 071 €
45	458121037	Viviers du Lac Route du Lac	9 368 €
45	458121038	RANDENS rue du Pery	1 470 €
45	458121041	Gilly-sur-Isère Route des chênes 2021	61 910 €
45	458121042	CHIGNIN secteur Chignin Gare	192 953 €
45	458121044	LA MOTTE SERVOLEX Chemin de Tessonnière	98 457 €
45	458121046	LE PLANAY Hameau du Villard	51 813 €
45	458121048	LA LECHERE Naves Molençon	7 109 €
45	458121051	LA BALME Ecoffiers la Combe	9 118 €
45	458121052	SAINT-BERON secteur le Bernerd	5 448 €
45	458121053	PEISEY NANCROIX Route de la Tannerie	3 240 €
45	458121054	FRETERIVE Les Pilettes	2 400 €
45	458121055	LA TRINITE CENTRE BOURG	125 722 €
45	458121056	Villard Léger Les Clercs, impasse la Rivollaz	138 903 €
45	458121058	BELLECOMBE-EN-BAUGES secteur Rte de Bellecombe	3 840 €
45	458121061	ESSERTS-BLAY secteur Centre Eglise	6 891 €
45	458121062	ECOLE-EN-BAUGES secteur Centre Bourg	3 825 €
45	458121063	ARVILLARD secteur Terre Sainte Montpezard	9 570 €
45	458121064	LA PLAGNE secteur Valezan partie basse	6 048 €
45	458121065	CHAMOIX-SUR-GELON La Poste	2 220 €
45	458121067	CHAMBERY/COGNIN Chemin de Foray	3 192 €
45	458121072	LANDRY Le Parchet	3 564 €
45	458121073	CHINDRIEUX Rue de la Gare Travaux d'enfouissement des réseaux	67 615 €
45	458121074	ST-SULPICE secteur les Yvrouds	3 564 €
45	458121075	BOURDEAU secteur centre	3 180 €
45	458121076	QUEIGE secteur Molliessoulaz	5 265 €
45	458121077	QUEIGE secteur secteur Gite	2 160 €
45	458121078	JACOB BELLECOMBETTE Rue du Granier	76 297 €
45	458121081	CHAMOIX SUR GELON Rue de la Poste	28 445 €
45	458121082	VILLARD SALLET Traversée du Chef-Lieu	124 543 €
45	458121084	HAUTEVILLE Route la Chapelle - Chemin la Criée	34 636 €
45	458121086	ST GEORGES D'HURTIERES Chef-lieu - la Tour - Tranche 2	135 196 €
45	458121087	LA MOTTE-SERVOLEX Haut de Montaugier	5 700 €
45	458121088	ST SORLIN D'ARVES Hameau de la ville secteur du vieux Four	27 424 €
45	458121091	ST NICOLAS LA CHAPELLE le Plan TR2	4 860 €
45	4581235019	ST FRANCOIS LONGCHAMP Epalud	7 154 €
45	4582233026	ST FRANC LES THEVENONS	23 327 €
TOTAL			0 €



Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS482021-DE

## Section d'investissement

## Recettes / virement de crédits

Chapitre	Article	Objet	Montant
041	21534	Transferts travaux	-131 000 €
45	458221000	INVESTISSEMENT SOUS MANDAT BP DEP 2021	-2 936 042 €
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TV	131 000 €
45	458117024	CHIGNIN LES VILLARDS LES COTES	5 575 €
45	458118000	INVESTISSEMENT SOUS MANDAT BP DEP 2018	1 980 €
45	458118040	Mercury La Foret	5 668 €
45	458118043	LE BOURGET DU LAC SECTEUR SAVOY HOTEL	308 €
45	458119015	LESCERAINES Base de Loisirs	789 €
45	458119016	BARBY RUE PREDE	7 767 €
45	458119034	VAL CENIS SOLLIERES ENVERS	1 593 €
45	458119041	JACOB BELLECOMBETTE RUES SERGENT REVEL ET CHANEY	854 €
45	458119043	Tresserve, Chemin de Belledonne	771 €
45	458119045	CHATELARD RD 39 CHATELARD FILS NUS	1 885 €
45	458119054	VILLARD LEGER VILLARD MOUGIN	3 149 €
45	458119055	MODANE RUE CHARVOZ	722 €
45	458119065	MOUXY CHEMIN DES BUGNARDS	1 157 €
45	458119066	CHAMOUSSET SECTEUR RUE DU BOISSON	2 194 €
45	458119067	LA MOTTE-SERVOLEX Montée de Pouly	2 392 €
45	458119068	Chambéry, Rue Marceau	667 €
45	458119071	GRESY SUR AIX RD 1201 RD.911	566 €
45	458119072	Bourget du Lac Montée de Pouly	1 512 €
45	458119075	ALBIEZ LE JEUNE MAIRIE	648 €
45	458119078	CHAMBERY RUES DU COMMANDANT BULLETT ET ROBERTY	1 080 €
45	458120000	CP1 FONTCOUVERTE L ALPETTAZ	6 338 €
45	458120023	PEISEY NANCROIX LES AMIS	810 €
45	458120024	PEISEY NACROIX LA CHENARIE	1 389 €
45	458120025	GRESY-SUR-ISERE Rue Saint-Pierre-aux-Liens	827 €
45	458120029	BASSENS Rue de Gonrat	722 €
45	458120031	Marcieux - Maunaud	2 985 €
45	458120032	LA BALME Rubattiers et les Reys	2 994 €
45	458120033	CHAMBERY Chemin de Jacob	934 €
45	458120034	ST PIERRE DE BELLEVILLE Belleville	2 970 €
45	458120038	CHATEAUNEUF FREYDIERE	689 €
45	458120039	ENTRELACS Les Coutres	576 €
45	458120044	La Fromenterie à VILLAREMBERT	1 872 €
45	458216001	LES CHAVANNES EN MAURIENNE La Martinières	20 176 €
45	458216014	FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE champs l'ericale MOA	102 266 €
45	458217002	VIVIERS DU LAC RDE 991 MOA	896 €
45	458217033	MERCURY LA GRILLETTE HTA	2 938 €
45	458218021	MERY ENTREE DU SUD RD 211	2 249 €
45	458218022	EPIERRE RUE DES MOULINS GRPE SCOLAIRE	11 919 €
45	458218033	AIX LES BAINS BLVD PIERPONT MORGAN	25 025 €
45	458218038	STE HELENE SUR ISERE CHEM DE PRE NOUVEAU	2 566 €
45	458218503	TRESSERVE RD50 CARREFOUR DE LA CROIX	25 759 €
45	458219001	BRISON ST INNOCENT RTE DE GRESINE	2 755 €
45	458219005	LA MOTTE SERVOLEX HAMEAU MONTAUGIER	7 376 €
45	458219012	BOURGNEUF LES TEPPEES	18 735 €
45	458219014	LES DESERTS RD206A Fils Nus	2 219 €
45	458219016	BARBY RUE DU PREDE	5 541 €
45	458219017	MONTMELIAN AVENUE DE LA GARE	2 190 €
45	458219037	LA CHAVANNE Rue de la Maison Commune	376 €
45	458219048	MONTAILLEUR RD201 Fournieux	2 029 €
45	458219052	VIONS Hameau de la Muraille	5 523 €
45	458219071	GRESY SUR AIX RD 1201 / RD 911	40 331 €
45	458219072	LE BOURGET DU LAC Montée de Pouly	560 €
45	458219073	CHAMBERY Rue des sports	28 123 €
45	458219074	CRUET Rue Marius Canton Chemin du Pray	1 347 €
45	458219076	MERY Roue des Jacquiers	8 230 €
45	458220008	LE BOURGET DU LAC IMPASSE DES BUISSONS	6 127 €
45	458220026	CHALLES LES EAUX Chemin St Vincent MOA	808 €
45	458220029	BASSENS secteur rue de Gonrat	61 944 €
45	458220033	CHAMBERY JACOB BELLECOMBETTE CHE DE JACOB	38 522 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS482021-DE

45	458220038	CHATEAUNEUF SECTEUR FREYDIERE	
45	458220041	BETTONT BETTONNET CHE DE L'EGLISE	101 €
45	458221001	SAINT-BERON secteur rue des Bonnes	22 650 €
45	458221002	DOUCY EN BAUGES LE VILLARD MAGNOUX	105 674 €
45	458221004	Seez secteur Villard Dessus rue des Pier	95 402 €
45	458221006	PEISEY NANCROIX LE FREINAY	12 886 €
45	458221008	RUFFIEUX ROUTE DES VIGNES CIMETIERE	35 883 €
45	458221014	SAINT-PANCRACE secteur les bottières TR3 2021	117 903 €
45	458221017	STE HELENE SUR ISERE HAMEAU DE LA PERRIERE	123 340 €
45	458221018	CREST VOLAND RD71	111 297 €
45	458221021	PEISEY NANCROIX - Montée de l'Eglise	30 486 €
45	458221022	Saint-Nicolas-La-Chapelle Hameau de Chaucisse	45 045 €
45	458221023	Saint-Georges-d'Hurtières Chef-lieu - la Tour	140 907 €
45	458221024	Le Châtelard Vieux Bourg secteur 2	29 317 €
45	458221027	Viviers-du-Lac Rue Gare et chemin du Néplé	82 797 €
45	458221028	CHAMBERY secteur Grande Chartreuse	2 858 €
45	458221031	RUFFIEUX route des Moulins	3 300 €
45	458221032	LA PLAGNE TARENTEISE Le Villard	12 096 €
45	458221033	Motz Secteur Les Iles	90 253 €
45	458221034	Séez Rue du Solü	9 637 €
45	458221036	Saint-Baldoph Route des Crauses	74 071 €
45	458221037	Viviers du Lac Route du Lac	9 368 €
45	458221038	RANDENS rue du Pery	1 470 €
45	458221041	Gilly-sur-Isère Route des chênes 2021	61 910 €
45	458221042	CHIGNIN secteur Chignin Gare	192 953 €
45	458221044	LA MOTTE SERVOLEX Chemin de Tessonnière	98 457 €
45	458221046	LE PLANAY Hameau du Villard	51 813 €
45	458221048	LA LECHERE Naves Molençon	7 109 €
45	458221051	LA BALME Ecoffiers la Combe	9 118 €
45	458221052	SAINT-BERON secteur le Bernerd	5 448 €
45	458221053	PEISEY NANCROIX Route de la Tannerie	3 240 €
45	458221054	FRETERIVE Les Pilettes	2 400 €
45	458221055	LA TRINITE CENTRE BOURG	125 722 €
45	458221056	Villard Léger Les Clercs, impasse la Rivollaz	138 903 €
45	458221058	BELLECOMBE-EN-BAUGES secteur Rte de Bellecombe	3 840 €
45	458221061	ESSERTS-BLAY secteur Centre Eglise	6 891 €
45	458221062	ECOLE-EN-BAUGES secteur Centre Bourg	3 825 €
45	458221063	ARVILLARD secteur Terre Sainte Montpezard	9 570 €
45	458221064	LA PLAGNE secteur Valezan partie basse	6 048 €
45	458221065	CHAMOIX-SUR-GELON La Poste	2 220 €
45	458221067	CHAMBERY/COGNIN Chemin de Foray	3 192 €
45	458221072	LANDRY Le Parchet	3 564 €
45	458221073	CHINDRIEUX Rue de la Gare Travaux d'enfouissement des résea	67 615 €
45	458221074	ST-SULPICE secteur les Yvrouds	3 564 €
45	458221075	BOURDEAU secteur centre	3 180 €
45	458221076	QUEIGE secteur Molliessoulaz	5 265 €
45	458221077	QUEIGE secteur secteur Gite	2 160 €
45	458221078	JACOB BELLECOMBETTE Rue du Granier	76 297 €
45	458221081	CHAMOIX SUR GELON Rue de la Poste	28 445 €
45	458221082	VILLARD SALLET Traversée du Chef-Lieu	124 543 €
45	458221084	HAUTEVILLE Route la Chapelle - Chemin la Criée	34 636 €
45	458221086	ST GEORGES D'HURTIERES Chef-lieu - la Tour - Tranche 2	135 196 €
45	458221087	LA MOTTE-SERVOLEX Haut de Montagnier	5 700 €
45	458221088	ST SORLIN D'ARVES Hameau de la ville secteur du vieux Four	27 424 €
		TOTAL	0 €



Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS492021-DE

**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

### Séance du 21 décembre 2021

**Objet :**  
**Ouverture crédits**  
**d'investissement avant**  
**vote du BP 2022.**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

#### Délibération n° CS 4-9-2021

##### Membres :

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 29

Étaient présents : Marie-Claire **BARBIER** (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Chantal **MARTIN**, Béatrice **SANTAIS**, Gwennyn **TANGUY**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Jean-Louis **BOUGON** (*suppléant*), Raymond **COMBAZ**, Serge **DAL BIANCO**, Yves **DURBET** (*suppléant*) Michel **DYEN** (*pouvoir de Corinne MONBEIG*), Gérard **GAYET**, Yves **GRANGE**, Jean-Charles **MASSIAGO** (*suppléant*), François **MAUDUIT** (*suppléant*), Jean-Claude **PARAVY**, Jean-Claude **PERRIER**, Jean-Claude **RAFFIN** (*pouvoir d'Éric VAILLAUT*), Christophe **RICHEL**, Rémy **SAINT-GERMAIN**, Jean-Claude **SIBUET-BECQUET** (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Serge **TICHKIEWITCH**, Pierre **VALLERIX**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

##### Date de la convocation :

2 novembre 2021

Étaient excusés : Corinne **MONBEIG** (*pouvoir à Michel DYEN*), David **ATES**, Luc **BERTHOUD**, André **BORREL**, Roger **BLANC-COQUAND**, Georges **COMMUNAL**, Philippe **BRANCHE** (*pouvoir à Jean-Claude SIBUET*), Guillaume **DESRUES**, François **DUNAND**, James **DUNAND-SAUTHIER**, Alain **EMPRIN**, Jean-Louis **LANFANT**, Thierry **MARCHAND-MAILLET**, Thierry **REPENTIN**, Olivier **ROGNARD** (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), René **RUFFIER-LANCHE**, Eric **VAILLAUT** (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

##### Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en janvier 2022.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- **D'autoriser le Président à ouvrir et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2022 avant le vote du budget primitif afférent, et ce dans la limite des crédits mentionnés ci-après :**

Chapitre	Crédits BP + DMs 2021	Au maximum 25% globalement des crédits d'investissement 2021
20 Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 € (25%)
204 Subventions d'équipement versées	591 000 €	147 750 € (25%)
21 Immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 € (25%)
23 Immobilisations en cours	4 250 000 €	1 062 500 € (25%)
45 Comptabilité distincte rattachée	3 351 446 €	837 861 € (25%)
<b>Total</b>	<b>8 212 446 €</b>	<b>2 053 111 (25%)</b>

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN





Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS4102021-DE

**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

### Séance du 21 décembre 2021

**Objet :**  
**Groupement d'achat**  
**d'électricité : nouvelle**  
**convention de groupement**  
**de commandes et**  
**lancement d'un nouvel**  
**accord-cadre**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

**Délibération n° CS 4-10-2021**

**Membres :**

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 29

Étaient présents : Marie-Claire **BARBIER** (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Chantal **MARTIN**, Béatrice **SANTAIS**, Gwennyn **TANGUY**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Jean-Louis **BOUGON** (*suppléant*), Raymond **COMBAZ**, Serge **DAL BIANCO**, Yves **DURBET** (*suppléant*), Michel **DYEN** (*pouvoir de Corinne MONBEIG*), Gérard **GAYET**, Yves **GRANGE**, Jean-Charles **MASSIAGO** (*suppléant*), François **MAUDUIT** (*suppléant*), Jean-Claude **PARAVY**, Jean-Claude **PERRIER**, Jean-Claude **RAFFIN** (*pouvoir d'Éric VAILLAUT*), Christophe **RICHEL**, Rémy **SAINT-GERMAIN**, Jean-Claude **SIBUET-BECQUET** (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Serge **TICHKIEWITCH**, Pierre **VALLERIX**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

**Date de la convocation :**  
2 novembre 2021

Étaient excusés : Corinne **MONBEIG** (*pouvoir à Michel DYEN*), David **ATES**, Luc **BERTHOUD**, André **BORREL**, Roger **BLANC-COQUAND**, Georges **COMMUNAL**, Philippe **BRANCHE** (*pouvoir à Jean-Claude SIBUET*), Guillaume **DESRUES**, François **DUNAND**, James **DUNAND-SAUTHIER**, Alain **EMPRIN**, Jean-Louis **LANFANT**, Thierry **MARCHAND-MAILLET**, Thierry **REPENTIN**, Olivier **ROGNARD** (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), René **RUFFIER-LANCHE**, Eric **VAILLAUT** (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

**Nota :**

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en janvier 2022.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De valider la mise en place d'une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;**
- ▶ **De déléguer au Président la mise en œuvre de cette décision et habiliter le bureau syndical à approuver ladite convention constitutive ;**
- ▶ **De valider le lancement d'un nouvel accord-cadre (appel d'offres ouvert européen) pour la fourniture d'électricité et services associés ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à lancer cette consultation et lui déléguer les modalités de passation dudit accord-cadre et des marchés subséquents afférents.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN





**Objet :**

**Participations financières  
prestations et travaux :  
modalités.**

**Délibération n° CS 4-11-2021**

**Membres :**

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 29

**Date de la convocation :**

2 novembre 2021

**Nota :**

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le

S L O

ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS41121B-DE

## SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

**Extrait**

du registre des délibérations du comité syndical

### Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevard* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

**Étaient présents :** Marie-Claire BARBIER (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Chantal MARTIN, Béatrice SANTAIS, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Jean-Louis BOUGON (*suppléant*), Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Yves DURBET (*suppléant*) Michel DYEN (*pouvoir de Corinne MONBEIG*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Charles MASSIAGO (*suppléant*), François MAUDUIT (*suppléant*), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Éric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

**Étaient excusés :** Corinne MONBEIG (*pouvoir à Michel DYEN*), David ATES, Luc BERTHOUD, André BORREL, Roger BLANC-COQUAND, Georges COMMUNAL, Philippe BRANCHE (*pouvoir à Jean-Claude SIBUET*), Guillaume DESRUES, François DUNAND, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry REPENTIN, Olivier ROGNARD (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), René RUFFIER-LANCHE, Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'abroger la délibération n° CS 02-15-2021 du 29 juin 2021 portant sur les participations financières susceptibles d'être octroyées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2021 ;**
- ▶ **De prendre en compte les nouvelles dispositions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN



## Participations financières afférentes aux prestations de services et de travaux

\*\*\*\*\*

### Modalités d'application

(Annexe à la délibération n°CS 4-11-2021 du 21 décembre 2021)

#### Enfouissement de réseaux DP et résorption d'ouvrages inesthétiques

##### Conditions générales

Les participations financières du SDES pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité dit réseau DP, comprennent l'enfouissement des réseaux existants, la suppression des *postes cabine haute*, ainsi que la résorption d'ouvrages inesthétiques listés de façon non exhaustive ci-après : *postes cabine basse* à ossature béton, armoires à ossature béton abritant des accessoires du réseau public DP, ...

Le montant des prestations éligibles à cette participation financière du SDES, est impérativement déterminé après déduction des aides *non publiques* dont pourrait bénéficier la collectivité publique, comme par exemple les participations financières du concessionnaire pour les déplacements d'ouvrages de la concession dans le cadre de l'article 12 du contrat afférent.

Chaque dossier concernant des aides *non publiques* et/ou comprenant des ouvrages ou travaux spécifiques potentiellement éligibles aux participations financières du SDES, sera analysé au cas par cas par le bureau syndical.

##### Taux de participation du SDES

Les taux ci-dessous s'entendent pour un volume financier annuel de travaux et prestations et ce quels que soient le nombre de dossiers validés par le bureau syndical sur l'année civile considérée pour une collectivité concernée. Lesdites prestations comprennent notamment la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, le SPS, les prestations Enedis, la détection réseaux...

Montant minimum de travaux éligibles par dossier : 5 000 € par dossier

Taux de participation annuel, tous dossiers cumulés sur l'année civile considérée :

- ▶ 60 % pour un montant éligible ≤ 100 000 € HT ;
- ▶ 50 % pour un montant éligible > 100 000 € et ≤ 200 000 € HT.

Le taux de la participation financière s'appliquant à un dossier, est celui en vigueur à la date de validation dudit dossier par le SDES.

Tout complément de la participation financière du SDES pour un dossier validé antérieurement à la délibération CS 04-14-2019 du 17 décembre 2019, est soumis aux modalités d'attribution applicables à la date de validation par le SDES de ce complément de participation.

Tout complément de la participation financière du SDES associé à une actualisation ou une révision des prix du ou des marchés afférents à un dossier, est soumis aux modalités d'attribution applicables à la date initiale de validation de ce dossier par le SDES.



## SDES - Participations financières afférentes aux prestations de services

**Critères d'éligibilité**

Cette participation financière du SDES concerne les opérations suivantes :

- ▶ Opérations d'enfouissement des réseaux secs réalisés simultanément à des travaux de réseaux humides et/ou de requalification de voiries et d'espaces publics ;
- ▶ Opérations d'enfouissement des réseaux secs réalisés simultanément à des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- ▶ Opérations d'enfouissement des seuls réseaux secs à l'initiative de la commune.

Dans le cas de travaux de renforcement, renouvellement ou déplacement d'ouvrages de la concession incombant au concessionnaire et dont la solution de référence correspond à une technique aérienne, la collectivité peut demander la réalisation des travaux en souterrain pour raison esthétique.

Aussi, elle se doit de respecter à minima certaines dispositions, à savoir adresser préalablement une demande écrite par courrier ou courriel au SDES en y joignant le devis élaboré par le concessionnaire s'il existe ; à la suite, le SDES après concertation avec le concessionnaire, informe la collectivité du montant restant à sa charge intégrant le cas échéant l'éventuelle participation financière du SDES à l'opération.

**Types de prestations exclues**

- ▶ Extension des réseaux (y compris branchements et frais de raccordements).
- ▶ Renforcement des réseaux ou des postes HTA/DP.
- ▶ Déplacement des ouvrages.
- ▶ Enfouissements de réseaux de distribution publique d'électricité existants en façade en technique discrète autres que les traversées aériennes entre façades et/ou traversant la chaussée. Les cas particuliers d'enfouissement intégral des réseaux horizontaux et verticaux existants en façade seront analysés au cas par cas par le bureau syndical.

**Eclairage public****Conditions générales**

Ces participations financières du SDES sont octroyées

- ▶ pour les diagnostics d'éclairage public uniquement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES au profit des communes adhérentes au SDES et de leurs intercommunalités de rattachement.

Pour les intercommunalités, la participation financière octroyée est calculée en fonction du pourcentage de la population adhérente au SDES et donc hors régie d'électricité. Ainsi, un coefficient réducteur est appliqué le cas échéant sur le taux de participation.

- ▶ pour les travaux d'investissement sur l'éclairage public performant énergétiquement en termes de création, extension, renouvellement et rénovation, et réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes adhérentes au SDES, de leurs intercommunalités de rattachement ou du SDES dans le cadre notamment pour ce dernier, des travaux d'enfouissement de réseaux secs comprenant la rénovation ou la création d'éclairage public associé. Les communes de plus de 2 000 habitants n'ayant pas intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES, ne sont éligibles qu'à 20 % des participations financières spécifiques.

Pour les intercommunalités, la participation financière octroyée est calculée en fonction du pourcentage de la population adhérente au SDES et intégrée au dispositif de répartition de la TCCFE. Ainsi, un coefficient réducteur est appliqué le cas échéant sur le taux de participation.

Pour le calcul de la participation financière il sera fait usage de la population DGF.

**Critères techniques d'éligibilité**

- ▶ Horloges astronomiques

Elles doivent être équipées d'un système de radio synchronisation (antenne DCF ou GPS) avec mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

- ▶ Luminaires

- **Efficacité lumineuse minimale** : rapport entre le flux lumineux en sortie de luminaire en Lumen et la puissance du luminaire (source lumineuse + appareillage) en Watts

Type de luminaire	Efficacité lumineuse minimale pour une température de couleur $\leq 2700$ K (en Lumen/Watt)	Efficacité lumineuse minimale pour une température de couleur $> 2700$ K et $\leq 3000$ K (en Watt)
Fonctionnel	$\geq 90$ lm/W	$\geq 110$ lm/W
Ambiance	$\geq 70$ lm/W	$\geq 90$ lm/W

## SDES – Participation financières afférentes aux prestations de service

- **IP** : indice de protection du luminaire caractéristique de l'étanchéité aux particules solides et liquides minimum égal à "IP 65".
- **ULOR/ULR** : luminaires équipés de réflecteurs dirigés vers la zone à éclairer : ULOR < 1% pour les luminaires équipés de lampes à décharge et ULR < 3 % pour les luminaires à LEDs.
- **Puissance maximale de la source lumineuse** :

Hauteur de feu du luminaire (en mètres)	Puissance maximale pour une température de couleur ≤ 2700 K (en Watt)	Puissance maximale pour une température de couleur > 2700 K et ≤ 3000 K (en Watt)
H ≤ 5 m	P ≤ 50 W	P ≤ 40 W
5 m < H ≤ 7 m	P ≤ 70 W	P ≤ 60 W
7 m < H ≤ 9 m	P ≤ 90 W	P ≤ 80 W

### Modalités de participation du SDES

- ▶ Diagnostics d'éclairage public

Taux de participation de 40 % du montant HT, sans limite d'habitants ni de points lumineux.

- ▶ Travaux sur les équipements d'éclairage public

Le montant annuel HT de participation financière, est plafonné suivant la catégorie de commune ou intercommunalité avec un minimum de 5 équipements par dossier (luminaire ou horloge astronomique) :

Nombre d'habitants (pop DGF)	Montant HT maximum
≤ 10 000 habitants	25 000 €
> 10 000 habitants	35 000 €

Fourniture et pose d'équipements selon les modalités du tableau ci-dessous :

Types d'équipement	Montant de participation du SDES par équipement hors rétrofit	Montant de participation du SDES par équipement avec rétrofit	Participation supplémentaire par équipement si CEE rétrocédés au SDES*
Les 10 premiers luminaires	220 €	100 €	30 €
Les 40 luminaires suivants (> 10 et ≤ 50 luminaires)	165 €	75 €	
Au-delà du 50 <sup>ème</sup> luminaire	110 €	50 €	
Horloge astronomique	165 €	-	
Luminaire solaire	440 €	-	-

\* Cette bonification est applicable uniquement pour le matériel hors rétrofit et éligible au CEE

### Types de prestations incluses

- ▶ Travaux d'investissement d'éclairage public avec récupération par la commune de la TVA au FCTVA.
- ▶ Eclairage de *voies publiques*. La notion de *voie* comprend les seules voies aménagées spécifiquement pour un ou plusieurs modes de déplacement. Sont exclus de cette notion les chemins ou pistes non aménagés spécifiquement pour un mode de déplacement.
- ▶ Eclairage d'aires de jeu uniquement à vocation d'animation et ouvertes en permanence au public, sous condition d'installations commandées par une horloge astronomique.
- ▶ Le remplacement de la source lumineuse seule avec ses équipements électriques associés par un équipement type *Rétrofit* avec un indice de protection IP65 au minimum.
- ▶ Luminaires solaires fonctionnant à partir de panneaux photovoltaïques intégrés sur le complexe « mât + luminaire + batterie ». La demande de participation financière sera accompagnée d'une justification précisant l'impossibilité de raccordement du/des point(s) lumineux au réseau de distribution.

### Types de prestations exclues

- ▶ Fourniture et pose de lampes LEDs à culot.
- ▶ Travaux réalisés dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique ou équivalent par loyers réglés sur des crédits de fonctionnement.
- ▶ Travaux de maintenance et d'exploitation de l'éclairage public.
- ▶ Mise en lumière de bâtiments, monuments, sites remarquables...
- ▶ Eclairage public sur le territoire d'une régie d'électricité.
- ▶ Eclairage des zones d'activité industrielle et commerciale non publiques.
- ▶ Eclairage des terrains de sport de compétition, ainsi que des terrains d'entraînement.
- ▶ Eclairage provisoire et temporaire : événements, compétitions, fronts de neige, illuminations de fin d'année...
- ▶ Eclairage extérieur des cours d'écoles et des parkings aériens à étages et souterrains.

## SDES - Participations financières afférentes aux prestations de services e

- ▶ Eclairage de zones non classées dans le domaine public de la collectivité.
- ▶ Systèmes de télégestion visant à améliorer la gestion et la maintenance de l'éclairage public.
- ▶ Eclairage de murs et supports recevant des panneaux d'information et/ou de publicité.

### Modalités d'attribution des dossiers

- ▶ Réalisation des travaux postérieure à l'autorisation de commencer les travaux, délivrée par le SDES, la date de l'ordre de service ou du bon de commande faisant foi.
- ▶ Inscription dans la délibération de la collectivité de la rétrocession ou non au SDES des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les travaux.
- ▶ Versement de la participation sur justificatifs (factures acquittées) de la pose de l'équipement validés par le comptable de la collectivité et sur la conformité des caractéristiques de l'équipement posé avec celles qui ont été retenues lors de la décision attributive de la participation.
- ▶ Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification, le paiement de la participation n'est pas intervenu faute de justificatifs, la décision attributive devient caduque.
- ▶ Calcul du maximum éligible à la participation financière du SDES sur la base du montant HT du devis, les seuls travaux éligibles concernant les luminaires seuls (hors mât, crose, coffret de classe II et toute autre sujétion), les horloges astronomiques et les régulateurs/réducteurs de tension et/ou d'intensité.
- ▶ Le montant définitif de la participation financière octroyée par le SDES sera calculé au vu des justificatifs fournis et validés par le comptable public de la collectivité, le montant de la notification étant à considérer comme un montant maximum.
- ▶ Les modalités de la participation financière s'appliquant à un dossier, sont celles en vigueur à la date de validation dudit dossier par le bureau syndical.
- ▶ Le SDES se réserve le droit de procéder à des contrôles sur les nouvelles installations. Si les résultats des mesures effectuées ne sont pas en accord avec les critères précédemment définis, la participation financière du SDES ne sera pas versée.

### Documents à fournir

Le dossier de demande de participation dûment complété, comportera au minimum les documents suivants :

- ▶ Délibération par laquelle la collectivité s'engage à financer les travaux, à les réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la participation du SDES et mentionnant la rétrocession ou non au SDES des CEE ;
- ▶ Plan de situation du matériel à installer ;
- ▶ Echancier des travaux ;
- ▶ Devis descriptif, estimatif et détaillé des travaux mentionnant la marque et le modèle de l'équipement (luminaires, horloges astronomiques, régulateurs), le lieu d'installation, le prix unitaire de la fourniture et pose pour chaque type d'équipement, ainsi que la hauteur de feu du ou des points lumineux ;
- ▶ Fiche technique des différents matériels prévus : luminaires, horloges astronomiques, régulateurs et/ou réducteurs de tension et/ou d'intensité. Pour les luminaires, un document du fabricant précisera à minima la puissance de la source lumineuse, la puissance du luminaire (source lumineuse + appareillage), le flux lumineux émis en Lumens, l'indice de protection IP et l'ULOR ou l'ULR.

## Rénovation énergétique sur le patrimoine bâti

### Conditions générales

#### Audits énergétiques

Pour les audits énergétiques, les participations financières du SDES sont octroyées aux seules communes adhérentes au SDES, à l'exception de celles > 2 000 habitants n'ayant pas intégré par délibération concordante à celle du SDES, le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

#### Travaux de rénovation énergétique

Pour les travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti, les participations financières du SDES sont octroyées aux seules communes adhérentes du SDES, à l'exception de celles n'ayant pas intégré par délibération concordante à celle du SDES, le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

## SDES – Participation financières afférentes aux prestations de service

**Taux de participation du SDES**

## Audits énergétiques

Taux de participation financière à 50% du montant HT des audits énergétiques réalisés par un cabinet d'étude indépendant et ce, **uniquement pour les bâtiments communaux ne bénéficiant pas d'un co-financement par les programmes issus de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE II lancé par la FNCCR.**

Les études permettant de définir l'année de consommation de référence des bâtiments soumis au décret tertiaire sont également financées à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation.

Le montant annuel HT de participation financière à ce titre, est plafonné à 7 500 €/an/commune.

## Travaux de rénovation énergétique

La participation financière du SDES s'applique comme suit sur les montants HT des travaux de rénovation énergétique réalisés sur le patrimoine bâti des communes :

- ▶ 20 % de participation financière si économies d'énergie supérieures ou égales à 20 % ;
- ▶ 35 % de participation financière si économies d'énergie supérieures ou égales à 35 % ;
- ▶ 50 % de participation financière si économies d'énergie supérieures ou égales à 50 %.

Les économies d'énergies ci-dessus sont calculées sur la base de l'énergie *finale* économisée.

Le taux de participation est majoré de 10 % si les matériaux isolants sont biosourcés.

Cette participation financière est plafonnée à 80 000 € / an, quel que soit le nombre de dossiers présentés sur l'année civile. Ce plafond est également majoré de 10 % pour le montant HT des seuls travaux d'isolation si les matériaux isolants sont biosourcés.

**Critères d'éligibilité**

Les travaux réalisés doivent à minima respecter les exigences de performances énergétiques et les critères techniques des fiches CEE.

Aucune participation financière n'est accordée si le Temps de Retour sur Investissement (TRI) de l'opération globale est inférieur à 7 ans.

Pour chaque dossier, tous les CEE issus des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux bénéficiant de la participation financière du SDES sont cédés au SDES. Celui-ci les valorise et conserve le montant de cette valorisation. Cependant, si le produit de cette valorisation représente plus de 50% de l'aide du SDES pour le dossier concerné, le surplus de recettes au-delà des 50 % précités est reversé à la commune.

**Types de travaux inclus**

- ▶ Tous travaux sur les bâtiments, faisant l'objet d'une fiche CEE.
- ▶ Les seuls travaux concourant à la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre d'une rénovation partielle ou globale d'un bâtiment.

**Types de travaux exclus**

- ▶ La création ou l'extension de bâtiments communaux.
- ▶ L'ensemble des travaux d'ordre esthétique : peinture, enduit, revêtement, carrelage...
- ▶ Les travaux répondant aux exigences réglementaires en matière de sécurité incendie et d'accès PMR.
- ▶ Les travaux de réaménagement intérieur : cloison, agencement...
- ▶ Les travaux tel que l'électricité, la plomberie, l'étanchéité, réfection toitures, réfection enduits muraux.

**Documents à fournir**

Pour l'analyse technico-économique du dossier

Le dossier de demande de participation dûment complété, comportera au minimum les documents suivants :

- ▶ Délibération par laquelle la collectivité s'engage à financer les travaux, à les réaliser dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la participation du SDES et mentionnant la rétrocession au SDES des CEE ;
- ▶ Etude de faisabilité technico-économico-énergétique. Si une telle étude a déjà été réalisée, elle est fournie avec le dossier sauf dans les deux cas suivants :
  - L'étude existante est trop ancienne et ne reflète plus la réalité du bâtiment ;
  - L'étude existante n'intègre pas une récente modification de l'usage et/ou de l'extension du bâtiment.
 Cette étude comprend entre autres la fourniture d'une note de calcul des économies d'énergie estimées et l'identification du Temps de Retour sur Investissement (TRI). Cette étude est réalisée par un expert indépendant, un bureau d'études, l'ASDER ou dans le cadre du service CEP.
- ▶ Plan de situation du bâtiment concerné.
- ▶ Les factures énergétiques des 3 dernières années. En outre, la collectivité s'engage à fournir les factures d'énergie du bâtiment rénové pendant 2 années minimum après la réception des travaux.
- ▶ Echancier de l'opération mentionnant la date supposée de fin des travaux.

## SDES - Participations financières afférentes aux prestations de services e

Avant la notification de la participation financière du SDES

- ▶ Copie du devis détaillé des travaux et/ou copie des marchés de travaux.

### Modalités d'attribution des dossiers

- ▶ Les dossiers complets sont traités au fil de l'eau en fonction de leur ordre d'arrivée.
- ▶ Les dossiers incomplets seront traités après réception de l'ensemble des éléments demandés.
- ▶ Réalisation des audits énergétiques et des travaux éligibles aux participations financières du SDES, postérieure à l'autorisation de les commencer délivrée par celui-ci, la date de l'ordre de service ou du bon de commande faisant foi.
- ▶ Versement de la participation sur justificatifs (factures acquittées) de la réalisation des travaux validés par le comptable de la collectivité.
- ▶ Participations calculées sur la somme des montants de travaux éligibles HT.
- ▶ Le montant définitif de la participation financière octroyée par le SDES sera calculé au vu des justificatifs fournis et validés par le comptable public de la collectivité, le montant de la notification étant à considérer comme un montant maximum.
- ▶ Les modalités de la participation financière s'appliquant à un dossier, sont celles en vigueur à la date de validation dudit dossier par le bureau syndical.
- ▶ Le SDES se réserve le droit de procéder à des contrôles sur les nouvelles installations. Si les résultats des mesures effectuées sont en deçà du résultat des calculs initiaux en termes de performance énergétique, la participation financière du SDES ne sera pas versée.

## Prestations CEP

### Taux de participation du SDES

50 % des coûts/habitant/an mentionnés ci-après, sachant que les territoires partiels ou complets des communes et/ou communautés de communes en régie au titre de la distribution publique d'électricité, ne sont pas éligibles à cette participation financière.

Pour le calcul du coût financier, il sera fait usage de la population DGF.

### Prestations et coûts associés éligibles à cette participation

Ces prestations sont l'analyse et le bilan des consommations des trois dernières années sur les bâtiments, le patrimoine industriel et les véhicules, ainsi que des propositions d'amélioration de fonctionnement des installations et/ou de rénovation des équipements, l'ensemble de ces prestations étant estimé à :

- ▶ 1,50 €/habitant/an pour une commune inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- ▶ 1,20 €/habitant/an pour une commune supérieure à 2 000 habitants ;
- ▶ 0,60 €/habitant/an pour une intercommunalité inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- ▶ 0,40 €/habitant/an pour une intercommunalité supérieure à 20 000 habitants.

Les coûts de mise à jour du bilan énergétique annuel et d'un complément d'assistance pour la mise à jour des préconisations de travaux et les priorisations éventuelles sont estimés à :

- ▶ 0,60 €/habitant/an pour une commune ;
- ▶ 0,30 €/habitant/an pour une intercommunalité inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- ▶ 0,20 €/habitant/an pour une intercommunalité supérieure à 20 000 habitants.





**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

**Séance du 21 décembre 2021**

**Objet :**  
**Acquisition de nouveaux locaux.**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

**Délibération n° CS 4-12-2021**

**Membres :**

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 29

**Date de la convocation :**  
2 novembre 2021

**Nota :**

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en janvier 2022.

Étaient présents : Marie-Claire **BARBIER** (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Chantal **MARTIN**, Béatrice **SANTAIS**, Gwennyn **TANGUY**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Jean-Louis **BOUGON** (*suppléant*), Raymond **COMBAZ**, Serge **DAL BIANCO**, Yves **DURBET** (*suppléant*) Michel **DYEN** (*pouvoir de Corinne MONBEIG*), Gérard **GAYET**, Yves **GRANGE**, Jean-Charles **MASSIAGO** (*suppléant*), François **MAUDUIT** (*suppléant*), Jean-Claude **PARAVY**, Jean-Claude **PERRIER**, Jean-Claude **RAFFIN** (*pouvoir d'Éric VAILLAUT*), Christophe **RICHEL**, Rémy **SAINT-GERMAIN**, Jean-Claude **SIBUET-BECQUET** (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Serge **TICHKIEWITCH**, Pierre **VALLERIX**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

Étaient excusés : Corinne **MONBEIG** (*pouvoir à Michel DYEN*), David **ATES**, Luc **BERTHOUD**, André **BORREL**, Roger **BLANC-COQUAND**, Georges **COMMUNAL**, Philippe **BRANCHE** (*pouvoir à Jean-Claude SIBUET*), Guillaume **DESRUES**, François **DUNAND**, James **DUNAND-SAUTHIER**, Alain **EMPRIN**, Jean-Louis **LANFANT**, Thierry **MARCHAND-MAILLET**, Thierry **REPENTIN**, Olivier **ROGNARD** (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), René **RUFFIER-LANCHE**, Eric **VAILLAUT** (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'approuver la décision d'acquérir de nouveaux locaux pour le SDES ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cet achat ;**
- ▶ **D'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;**
- ▶ **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN







Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le   
ID : 073-257302232-202111221-DELIB\_CS4132021-DE

**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

**Séance du 21 décembre 2021**

**Objet :**  
**Rapport d'orientations**  
**budgétaires 2022.**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

**Délibération n° CS 4-13-2021**

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

**Membres :**

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 29

Étaient présents : Marie-Claire **BARBIER** (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Chantal **MARTIN**, Béatrice **SANTAIS**, Gwennyn **TANGUY**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Jean-Louis **BOUGON** (*suppléant*), Raymond **COMBAZ**, Serge **DAL BIANCO**, Yves **DURBET** (*suppléant*), Michel **DYEN** (*pouvoir de Corinne MONBEIG*), Gérard **GAYET**, Yves **GRANGE**, Jean-Charles **MASSIAGO** (*suppléant*), François **MAUDUIT** (*suppléant*), Jean-Claude **PARAVY**, Jean-Claude **PERRIER**, Jean-Claude **RAFFIN** (*pouvoir d'Éric VAILLAUT*), Christophe **RICHEL**, Rémy **SAINT-GERMAIN**, Jean-Claude **SIBUET-BECQUET** (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Serge **TICHKIEWITCH**, Pierre **VALLERIX**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

**Date de la convocation :**

2 novembre 2021

Étaient excusés : Corinne **MONBEIG** (*pouvoir à Michel DYEN*), David **ATES**, Luc **BERTHOUD**, André **BORREL**, Roger **BLANC-COQUAND**, Georges **COMMUNAL**, Philippe **BRANCHE** (*pouvoir à Jean-Claude SIBUET*), Guillaume **DESRUES**, François **DUNAND**, James **DUNAND-SAUTHIER**, Alain **EMPRIN**, Jean-Louis **LANFANT**, Thierry **MARCHAND-MAILLET**, Thierry **REPENTIN**, Olivier **ROGNARD** (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), René **RUFFIER-LANCHE**, Eric **VAILLAUT** (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

**Nota :**

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en janvier 2022.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

► **De valider la tenue du débat de ce jour concernant les orientations budgétaires 2022.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN

## Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) Exercice 2022

### Annexe délibération CS 4-13-2021

#### Introduction

Conformément aux dispositions du CGCT, un débat doit être organisé sur les orientations budgétaires au cours d'un comité syndical préalable à celui concernant le budget primitif avec délibération à prendre confirmant la tenue de ce débat.

L'année 2021 a été la 1<sup>ère</sup> année de gouvernance de la nouvelle mandature présidée par Michel DYEN. Elle a été marquée par l'anticipation sur l'application de la loi de finance 2021, ayant permis au SDES de proposer à ses communes membres d'adhérer au nouveau dispositif de la TCCFE.

En instaurant le coefficient de prélèvement de la TCCFE à son maximum actuel de 8,5, le SDES va permettre d'assurer dès début 2022 à ses communes membres, des recettes supplémentaires en augmentant in fine la part reversée auxdites communes, à savoir l'équivalent du coefficient 5 (contre 4 actuellement, défalqué de 3 % de frais de gestion), le SDES conservant l'équivalent du coefficient 3,5. Ces nouvelles recettes pour le SDES, vont lui permettre de conforter les participations financières existantes notamment en éclairage public, mais également d'en proposer de nouvelles en direction de la *Transition Energétique*.

#### Orientations budgétaires par thématiques

Il est rappelé ci-après par thématiques l'historique des actions du SDES et ses orientations budgétaires pour l'exercice 2022 :

##### ► Travaux sous MOA SDES

Le développement depuis 2016 de la maîtrise d'ouvrage directe de travaux : 7 dossiers validés en 2015, 35 dossiers validés en 2016, 54 dossiers validés en 2017, 48 dossiers validés en 2018 ainsi que 2 compléments budgétaires pour des dossiers antérieurement validés, 62 dossiers validés en 2019 complétés par 20 compléments budgétaires et 35 dossiers validés en 2020, augmentés de compléments budgétaires pour 38 dossiers, en 2021 58 nouveaux dossiers validés augmentés de compléments budgétaires pour 27 dossiers.

Pour 2022 il est prévu à ce stade les mêmes crédits que le budget primitif 2021 :  
Dépenses de 8 205 000 € et recettes de 5 775 000 €.

##### ► Bornes IRVES

En 2018 installation de 45 bornes de recharge pour véhicules électriques pour le compte de CGLE, de la CC Cœur de Savoie, et pour dix communes essentiellement du bassin chambérien, dossier pour lequel le SDES a assuré seul la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération pour le compte des collectivités précitées.

A partir de 2022, et suite à la prise de compétence optionnelle par le SDES, il est prévu le lancement de 75 bornes accélérées et 25 bornes rapides sous MOA et MOE du SDES.

Pour 2022 il est prévu :

Dépenses de 700 000 € et recettes de 700 000 €.

##### ► Transition énergétique

- **Travaux d'éclairage public** : participation financière aux travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique et environnementale de ce patrimoine. Elle peut être versée soit directement à la commune si les travaux sont effectués sous sa propre maîtrise d'ouvrage, ou déduite de la part restant à la charge de la commune lorsque les travaux sont sous MOA du SDES associés à des travaux d'enfouissement de réseaux secs.

Budget 2021 réalisé : 565 000 € de participations financières votées, soit 513 000 € sous MOA des communes et 52 000 € sous MOA du SDES.

Pour 2022 il est prévu de verser 700 000 € de participations financières, soit 650 000 € pour les travaux sous MOA des communes et 50 000 € pour les travaux sous MOA du SDES.

- **Financement d'actions en faveur des collectivités** : diagnostics énergétiques en éclairage public, audits pour la rénovation énergétique des bâtiments ; travaux de rénovation énergétique des bâtiments et développement des EnR.

Pour 2022 il est prévu d'affecter en dépenses 1 123 000 €.

#### ► **Fonctionnement de la structure**

- **Section de fonctionnement** pour les dépenses obligatoires de personnel, les indemnités des élus, les frais de fonctionnement de la structure et les projets de développement prévus en 2022 : remplacement du logiciel comptabilité/RH et développement d'une nouvelle communication : logo, site internet...

Budget 2021 réalisé : 1 255 000 €.

Pour 2022 il est prévu 1 340 000 € en dépenses comprenant entre autres 2 économies de flux sur toute l'année, 1 CEP pour 9 mois et 1 chargé de mission SEM et IRVE pour 4 mois.

- **Section d'investissement**

Pour 2022, il est prévu en dépenses :

- Acquisition des nouveaux locaux via un emprunt : 830 000 € ;
- Entrée au capital de la SEM EnR : 1 000 000 €.

#### ► **Redevances (Recettes) :**

Pour 2022, il est prévu en recettes : 3 967 000 € :

- R1 pour 670 000 € et R2 pour 2 137 000 € ;
- Prime de départementalisation : 300 000 € ;
- Article 8 : 860 000 €.

Les montants estimés pour 2022 des redevances R1 et R2 et de la participation du concessionnaire au titre de l'article 8, principales ressources du SDES, tiennent compte de :

- L'augmentation à hauteur de 860 000 € de la participation du concessionnaire pour les travaux d'enfouissement du réseau DP, dans le cadre d'une convention dite *article 8* signée pour la période quinquennale 2021 / 2025, parallèlement à la signature du nouveau contrat de concession entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- L'augmentation sensible à hauteur de 760 000 € de la redevance R1 dans le cadre du nouveau contrat de concession entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- L'augmentation progressive des recettes liées à la gestion des CEE pour le compte des communes et du SDES dans les secteurs de l'éclairage public et des bâtiments publics.

#### ► **Recettes diverses**

FCTVA, remboursement sur salaire, vente CEE, diagnostics EP, cotisations groupement de commande *achat d'électricité*, programme SEQUOIA, financement d'intercommunalités.

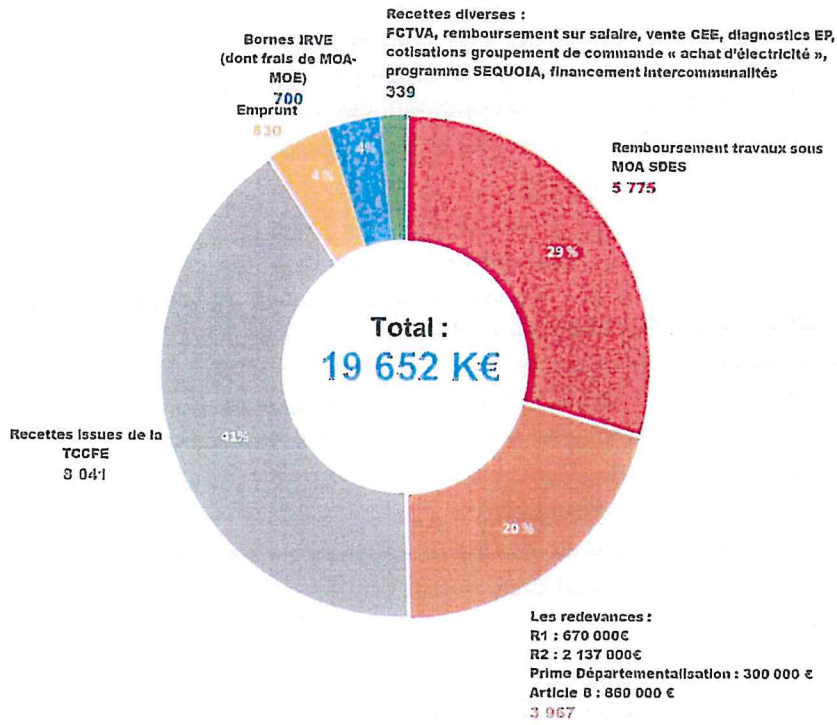
Pour 2022 il est prévu en recettes 339 000 €.

#### ► **TCCFE**

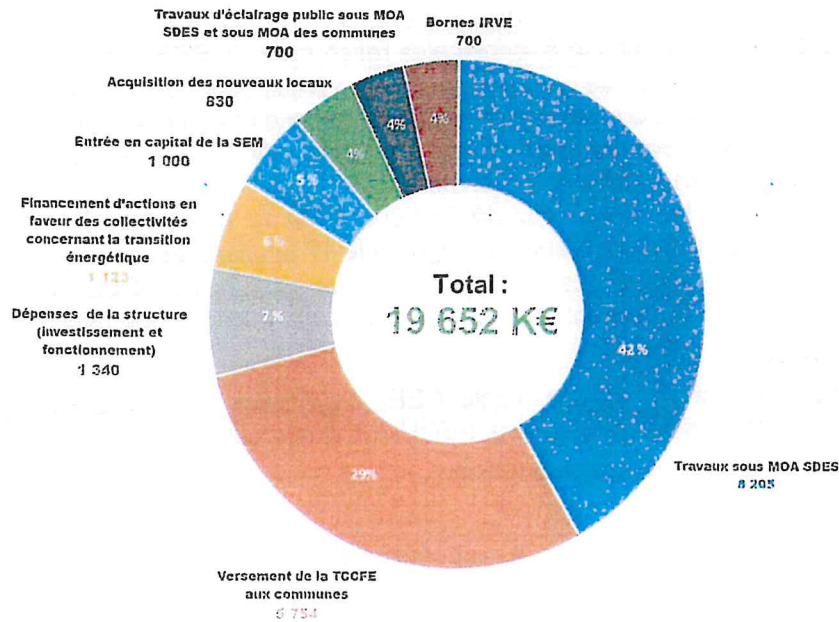
Pour 2022, la recette prévue, à savoir la part conservée par le SDES, est de 2 287 000 €, ce qui va permettre notamment d'une part, l'entrée au capital de la SEM EnR pour 1 000 000 €, et d'autre part, de nouvelles participations financières en faveur des collectivités adhérentes tournées vers la transition énergétiques pour 1 123 000 €.

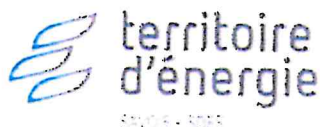
## Orientations budgétaires par diagrammes circulaires

### Recettes (en K€)



### Dépenses (en K€)





Envoyé en préfecture le 22/12/2021  
Reçu en préfecture le 22/12/2021  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS4142021-DE

**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

### Séance du 21 décembre 2021

**Objet :**  
**Adhésion au contrat  
d'assurance groupe pour  
la couverture des risques  
statutaires.**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 21 décembre 2021 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale Bellevarde à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

#### Délibération n° CS 4-14-2021

##### Membres :

En exercice : 39  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 29

##### Date de la convocation :

2 novembre 2021

##### Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat en janvier 2022.

**Étaient présents :** Marie-Claire **BARBIER** (pouvoir d'Olivier **ROGNARD**), Chantal **MARTIN**, Béatrice **SANTAIS**, Gwennyn **TANGUY**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Jean-Louis **BOUGON** (suppléant), Raymond **COMBAZ**, Serge **DAL BIANCO**, Yves **DURBET** (suppléant) Michel **DYEN** (pouvoir de Corinne **MONBEIG**), Gérard **GAYET**, Yves **GRANGE**, Jean-Charles **MASSIAGO** (suppléant), François **MAUDUIT** (suppléant), Jean-Claude **PARAVY**, Jean-Claude **PERRIER**, Jean-Claude **RAFFIN** (pouvoir d'Éric **VAILLAUT**), Christophe **RICHEL**, Rémy **SAINT-GERMAIN**, Jean-Claude **SIBUET-BECQUET** (pouvoir de Philippe **BRANCHE**), Serge **TICHKIEWITCH**, Pierre **VALLERIX**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

**Étaient excusés :** Corinne **MONBEIG** (pouvoir à Michel **DYEN**), David **ATES**, Luc **BERTHOUD**, André **BORREL**, Roger **BLANCOQUAND**, Georges **COMMUNAL**, Philippe **BRANCHE** (pouvoir à Jean-Claude **SIBUET**), Guillaume **DESRUES**, François **DUNAND**, James **DUNAND-SAUTHIER**, Alain **EMPRIN**, Jean-Louis **LANFANT**, Thierry **MARCHAND-MAILLET**, Thierry **REPENTIN**, Olivier **ROGNARD** (pouvoir à Marie-Claire **BARBIER**), René **RUFFIER-LANCHE**, Eric **VAILLAUT** (pouvoir à Jean-Claude **RAFFIN**).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.


Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et l'attribuer au groupement SOFAXIS/CNP, selon les conditions rappelées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à cet effet ;**
- ▶ **D'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN

## Conditions d'adhésion au contrat d'assurance couverture des risques statutaires

Envoyé en préfecture le 22/12/2021  
Reçu en préfecture le 22/12/2021  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20211221-DELIB\_CS4142021-DE

### Annexe délibération CS n°4-14-2021

L'application du régime de protection sociale de leurs agents implique pour les collectivités territoriales des charges financières parfois importantes et par nature imprévisibles. Pour s'en prémunir, il est possible de souscrire un contrat d'assurance pour la couverture du *risque statutaire*, permettant notamment le remboursement des rémunérations de l'agent non opérationnel.

A ce sujet, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise dans son article 26, les centres de gestion à souscrire des contrats *d'assurance groupe* pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Ainsi, le Centre de gestion de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un contrat *d'assurance groupe* commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité des agents territoriaux relevant ou pas de la CNRACL pour cause de maladie, d'accident de service, de maternité... Ce contrat du fait de la mutualisation, permet d'obtenir auprès des compagnies d'assurance des garanties accrues, ainsi que des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.

Aussi, par délibération n° BS 3-2-2021 en date du 26 mars 2021, le bureau syndical a mandaté le Centre de gestion de la Savoie aux fins de mener, pour le compte du SDES, la procédure de mise en concurrence en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents publics territoriaux affiliés ou non à la CNRACL.

Par lettre du 22 juillet 2021 le Centre de gestion a informé le SDES de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat à savoir ;

- ▶ Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- ▶ Régime du contrat : capitalisation
- ▶ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

### 1- Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés

Risques garantis : décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Coût : 6,14 % de la masse salariale assurée.

Le taux ci-dessus inclue le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun au taux précité pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

### 2- Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Coût : 1,13% de la masse salariale assurée.

# Compte rendu du comité syndical

## Du 21 décembre 2021

### Ouverture de la séance

Michel DYEN ouvre la séance en indiquant que la loi « vigilance sanitaire » (n°2021-1465 du 10/11/2021 publiée le 11/11/2021) a rétabli l'état d'urgence sanitaire et par là même les mesures dérogatoires des assemblées délibérantes (quorum à 1/3).

Michel DYEN remercie les personnes présentes, à savoir les délégués élus titulaires ou suppléants, ainsi que les agents présents et la commune de La Motte-Servolex pour la mise à disposition de cette grande salle.

Michel DYEN passe la parole à Nathalie LAUGIER, nouvelle Directrice, qui décline les pouvoirs transmis par les délégués titulaires indisponibles pour cette réunion :

- ▶ Philippe BRANCHE, délégué titulaire au titre du 3<sup>ème</sup> collège (*Albertville, Arly, Beaufortain et Ugine*), donne pouvoir à Jean-Claude SIBUET ;
- ▶ Corinne MONBEIG, déléguée titulaire au titre du 1<sup>er</sup> collège (*Aix-Les-Bains/Avant-Pays Savoyard/Chambéry/Cœur de Savoie*), donne pouvoir à Michel DYEN ;
- ▶ Olivier ROGNARD, délégué titulaire au titre du 1<sup>er</sup> collège (*Aix-Les-Bains/Avant-Pays Savoyard/Chambéry/Cœur de Savoie*), donne pouvoir à Marie-Claire BARBIER ;
- ▶ Eric VAILLAUT, délégué titulaire au titre du 2<sup>ème</sup> collège (*Maurienne*), donne pouvoir à Jean-Claude RAFFIN.

Michel DYEN demande si les délégués présents ce jour et à l'une ou l'autre des réunions des 29 juin et 14 octobre, ont des amendements à proposer auxdits comptes-rendus, n'ayant reçu aucune remarque par ailleurs, les comptes-rendus sont validés.

### 1. Procédure d'examen simplifié des rapports présentés aux instances du SDES

Michel DYEN précise que la plupart des collectivités utilisent pour leurs instances le dispositif d'examen simplifié des rapports (*département, agglomération...*) pour permettre à l'assemblée des débats et des échanges sur les dossiers de fonds.

***Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, de valider la mise en place de la procédure d'examen simplifié des rapports présentés aux instances du SDES.***

### 2. Rapports simplifiés

Michel DYEN énumère les rapports simplifiés présentés au comité, à savoir :

- ***le bilan de formation des agents 2021,***
- ***le remboursement de frais aux agents et élus,***
- ***la participation à la convention prévoyance avec le CdG 73,***
- ***la modification des conventions type,***
- ***la mise à disposition auprès des collectivités de l'outil de gestion d'énergie DEEPKI,***
- ***la modification des membres des commissions thématiques,***
- ***la Décision Modificative n°2 (DM 2),***
- ***et l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2022.***

Michel DYEN demande à l'assemblée si des précisions doivent être apportées avant de passer aux votes.

Une demande de précision est faite concernant ***la modification des membres des commissions thématiques***, Jean-Claude SIBUET-BECQUET interroge sur le choix qui n'a pas fait l'objet selon lui de démocratie.

Michel DYEN informe que le choix se fait en lien avec l'association locale des Maires de France du bassin Chambéry/Aix/APS pour Chambéry.

Serge DAL BIANCO précise que l'association s'est réunie courant novembre et qu'un seul candidat s'est présenté ; Monsieur Christian RAUCAZ.

Michel DYEN passe la parole à Jean-Claude RAFFIN concernant des précisions à apporter sur le rapport déposé sur table concernant l'adhésion au contrat groupe des risques statutaires.

Jean-Claude RAFFIN expose le contenu de ce rapport.

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et de Jean-Claude RAFFIN, vice-président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, de valider :**

- **les rapports simplifiés liés à l'administration générale, la transition énergétique et les travaux,**
- **les rapports simplifiés liés aux finances.**

### **3. Achat d'électricité : mise en place d'une nouvelle convention de groupement de commandes et autorisation de lancement du nouvel accord cadre**

Michel DYEN mentionne que la loi NOME du 7 décembre 2010 a acté la fin des tarifs *jaune et vert* de vente d'électricité réglementés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. Aussi, le comité syndical du 9 décembre 2014 a désigné le SDES comme coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, groupement comprenant à ce jour 215 membres. Ce groupement a permis de notifier trois accords-cadres à la suite avec les modalités suivantes :

- ▶ **Un premier accord-cadre** à deux lots attribué le 21 septembre 2015, avec pour le premier lot dont le GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution) est ERDF, à quatre fournisseurs (EDF, ENALP, GDF-SUEZ et GEG), et pour le second lot dont le GRD est une ELD (Entreprise Locale de Distribution), à deux fournisseurs (ENALP et GEG). Cet accord-cadre concerne une quantité d'électricité estimée à 93 GWh/an pour 650 points de livraison. Les marchés subséquents passés à la suite pour chacun de ces deux lots, ont été respectivement attribués à EDF et à ENALP, avec une économie financière moyenne globale estimée à 13 % par rapport aux tarifs réglementés.
- ▶ **Un deuxième accord-cadre** à un seul lot attribué le 8 décembre 2015 dont le GRD est ERDF ou une ELD, à quatre fournisseurs (EDF, ENALP, ENGIE, SOWATT), et ce pour une quantité d'électricité estimée à 6 GWh/an pour 45 points de livraison. Le marché subséquent passé à la suite a été attribué à EDF, avec une économie financière moyenne globale estimée à 15% par rapport aux tarifs réglementés.
- ▶ **Un troisième accord-cadre** à 3 lots attribué le 29 septembre 2017 et organisé comme suit :
  - Lot A dont le GRD est Enedis pour les points de livraison d'une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA, attribué à six fournisseurs (EDF, ENALP, ENGIE, GEG, SOWATT et TOTAL) ;
  - Lot B dont le GRD est Enedis pour les points de livraison d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, attribué à cinq fournisseurs (DIRECT ENERGIE, EDF, ENALP, ENGIE et TOTAL) et dont le premier marché subséquent afférent a été déclaré sans suite ;
  - Lot C dont le GRD est une ELD (toutes puissances souscrites), attribué à deux fournisseurs (ENALP et SOWATT).

Les premiers marchés subséquents passés pour les lots A et C, ont été attribués à SOWATT en octobre 2017 (fourniture 2018-2019) avec une augmentation globale de l'ordre de 4,1 % et 2,4 % en moyenne TTC par rapport aux précédents marchés attribués en 2015.

Les seconds marchés subséquents passés à la suite pour chacun des lots A et C, ont été respectivement attribués à GEG et ENALP en avril 2019 (fourniture 2020-2021), avec une augmentation globale de l'ordre de 5,4 % et 6,8 % en moyenne TTC par rapport aux précédents marchés attribués en 2017. Ces marchés subséquents arriveront à échéance le 31 décembre 2021.



- ▶ Un quatrième accord-cadre à 3 lots attribué le 21 octobre 2020 et organisé comme suit :
  - Lot A dont le GRD est Enedis pour les points de livraison d'une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA, attribué à trois fournisseurs (EDF, GEG et TOTAL DIRECT ENERGIE) ;
  - Lot B dont le GRD est Enedis pour les points de livraison d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, attribué à cinq fournisseurs (EDF, PLUM et TOTAL DIRECTE ENERGIE) ;
  - Lot C dont le GRD est une ELD (toutes puissances souscrites), attribué à un fournisseur (ENALP).

Les marchés subséquents passés à la suite pour chacun des lots A, B et C, ont été attribués à EDF pour les lots A et B et ENALP pour le lot C le 29 octobre 2020, avec une légère augmentation moyenne de l'ordre de 0,8 % pour le lot A, une baisse de prix de l'ordre de -7,9 % par rapport aux tarifs réglementés pour le lot B et une légère baisse moyenne de l'ordre de -1,6 % sur le prix TTC pour les sites ≤ 36kva et une augmentation moyenne de 2,8 % pour les autres sites pour le lot C.

Ces 3 marchés passés pour 2 ou 3 années, prendront fin le 31 décembre 2023.

A l'occasion d'échanges entre les élus du bureau syndical et l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) intervenu en 2020 pour la construction d'une stratégie d'achat, mais également lors des groupes de travail nationaux avec la FNCCR ou régionaux avec les autres syndicats d'énergie coordonnant des achats groupés d'énergie en Auvergne Rhône Alpes, il apparaît que l'anticipation est un élément important pour un achat à un tarif intéressant.

D'autre part, la convention de groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 à l'origine de la coordination du groupement de commande par le SDES demanderait à être remise à jour et complétée afin de l'élargir et d'en simplifier les modalités :

- ▶ Prévoir la possibilité d'intégrer un nouveau membre en cours de marché, si ledit marché l'a prévu,
- ▶ Simplifier la mise en œuvre de la participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement,
- ▶ Mettre à jour les références réglementaires,
- ▶ Définir plus précisément le type d'acheteurs pouvant adhérer au groupement,
- ▶ Définir plus précisément le rôle du coordonnateur et des membres,
- ▶ Intégrer l'habilitation du coordonnateur pour collecter les données de consommations auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs,
- ▶ Définir l'exclusivité ou non de l'achat d'électricité via le groupement.

Aussi, dans un souci d'anticipation, il convient que le comité syndical se positionne sur la suite à donner à ce dossier, à savoir :

- ▶ Mettre en place une nouvelle convention de groupement de commandes pour tous les membres actuels et futurs,
- ▶ Lancer un nouvel accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement de commandes précité.

Ce nouvel accord-cadre ferait l'objet après sa notification aux attributaires, d'appels d'offres restreints sous la forme de marchés subséquents suivant l'allotissement des sites en fonction de leurs puissances souscrites.

***Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :***

- ▶ ***de valider la mise en place d'une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés et de déléguer au Président la mise en œuvre de cette décision et d'habiliter le bureau syndical à approuver la convention constitutive ;***
- ▶ ***de valider le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la fourniture d'électricité et services associés conformément aux modalités précisées ci-avant et dans le cadre d'une nouvelle convention de groupement de commandes, et autoriser le Président à lancer cette consultation et lui en déléguer les modalités de passation (accord-cadre et marchés subséquents afférents).***

## 4. Participations financières pour divers travaux et prestations

Michel DYEN rappelle que le SDES a historiquement mis en place des participations financières au bénéfice des collectivités savoyardes pour divers travaux et prestations réalisés par ses soins, par ses communes adhérentes et par leurs intercommunalités de rattachement, afin d'assister lesdites collectivités dans l'efficacité énergétique de leur patrimoine et/ou l'amélioration du cadre de vie de leurs habitants. Les principales prestations et les typologies de travaux pouvant bénéficier de ces participations, sont récapitulées ci-dessous :

- ▶ **Depuis 1996** : les travaux d'enfouissement du réseau DP incluant la résorption d'ouvrages inesthétiques (*postes cabine haute, ouvrages béton abritant des équipements du réseau DP...*) et désormais exclusivement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES ;
- ▶ **Depuis 2016** : l'éclairage public pour l'élaboration de diagnostics d'éclairage public et la réalisation de travaux d'investissement (*création, extension, renouvellement et rénovation*) améliorant la performance énergétique et environnementale des installations ;
- ▶ **Depuis 2017** : le service CEP visant par convention bipartite, à l'analyse des consommations des trois dernières années sur les bâtiments, le patrimoine industriel voire les véhicules de la collectivité, ainsi qu'à des propositions d'amélioration par des modifications de fonctionnement des installations et/ou de rénovation des équipements ; ce service peut être prolongé au-delà des trois ans par avenant à la convention précitée ;
- ▶ **Depuis juillet 2021** : les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, suite à la mise en place de nouveaux financements par l'augmentation du coefficient de prélèvement de la TCCFE et les propositions de la commission *Transition Energétique*.

Aussi, les dossiers validés par le bureau syndical depuis quatre ans représentent :

- pour les travaux d'enfouissement du réseau DP entre 45 et 65 dossiers,
- pour l'éclairage public entre 50 et 75 dossiers annuels.

Le rapport précédent n°CS 2-15-2021 a validé de nouvelles participations financières directes pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Aussi, il convient d'inclure ces nouvelles dispositions dans le cadre global des participations financières octroyées par le SDES.

Raymond COMBAZ demande si les participations pour l'enfouissement de réseaux DP prévus à ce jour pour la résorption d'ouvrages inesthétiques, ne pourraient pas intégrer un volet « sécurisation des zones vulnérables ». Il précise que mi-décembre, certains foyers de sa commune sont restés quatre jours sans électricité, du fait des conditions exceptionnelles de neige. Il indique que l'alimentation des foyers doit être une priorité par rapport à la résorption d'ouvrages inesthétiques.

Michel DYEN mentionne que le SDES accepte tous les dossiers et travaille en lien avec ENEDIS au sujet de la sécurisation des zones vulnérables. La commune restant maître de la programmation de ses travaux d'enfouissement.

Jean-Elie MOMMESSIN, responsable du pôle concession au SDES indique qu'ENEDIS est chargé des travaux de suppression des ouvrages présentant des défaillances ou points de fragilité.

Raymond COMBAZ indique qu'une réunion de retour d'expérience de cet épisode de crise est programmée en janvier 2022 avec ENEDIS.

Jean-Marc VIAL mentionne qu'il est important d'associer le SDES à ces réunions, auquel Jean-Elie MOMMESSIN apportera son expertise et son aide pour faire avancer le dossier.

Jean-Marc VIAL informe que les représentants d'ENEDIS ont été reçus récemment par le SDES et que le contrat prévoit un critère de suivi des temps de coupure, et que ce temps moyen à ne pas dépasser est plus élevé en Savoie du fait du contexte géographique du département (montagne et neige). Il est important que les communes identifient leurs points de faiblesse pour que le SDES les accompagnent dans une démarche d'amélioration.

Jean-Marc VIAL confirme qu'il n'est pas acceptable d'avoir quatre jours de coupure.

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération d'abroger la délibération n° CS 02-15-2021 du 29 juin 2021 portant sur les participations financières entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2021 et de prendre en compte les nouvelles dispositions détaillées dans l'annexe jointe au rapport pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## 5. Acquisition de nouveaux locaux pour le SDES

Michel DYEN explique qu'au regard du développement des activités du SDES depuis 2016, afin d'en assurer leur l'exécution, leur suivi et l'accompagnement auprès des collectivités adhérentes, mais aussi dans la perspective du développement des nouvelles prestations à destination de la transition énergétique des communes membres, le SDES a dû et devra renforcer ses effectifs.

Michel DYEN indique que le SDES est propriétaire de ses locaux situés sur l'ensemble du 2ème étage. Une étude a été faite pour estimer le montant des travaux à prévoir pour aménager cet étage en vue de l'évolution du SDES, et s'élèvent à environ 160 000 € TTC.

Concours de circonstances, il s'avère que des locaux déjà à usage de bureaux, sont à la vente au 4ème étage du même immeuble, pour une superficie de 268 m<sup>2</sup> environ avec garage de 35 m<sup>2</sup> qui serait utilisé pour partie comme local à vélos pour les agents du SDES et comme local archives.

Le prix de l'opération de 3000 €/m<sup>2</sup> TTC est conforme au prix du marché (soit 830 000 €).

Michel DYEN précise que le propriétaire actuel ayant acheté les locaux sous le statut de marchand de bien, une partie de la TVA reste à solder. Afin de récupérer la part de TVA qui sera payée par le SDES, Michel DYEN explique que le SDES ne s'interdit pas, à terme, de mettre en location, en partie ces locaux (salle de réunion par exemple).

Michel DYEN précise que ces locaux ne nécessitent pas de travaux, sauf des modifications de cloisons ou petits travaux à réaliser au fur et à mesure des besoins.

***Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération d'approuver la décision d'acquérir de nouveaux locaux pour le SDES, d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cet achat, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.***

## 6. Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Michel DYEN informe le comité que pour les prochaines années, un de ses objectifs est d'avancer le vote du budget au mois de décembre de l'année N-1 pour éviter notamment à l'assemblée de devoir prendre une délibération pour l'anticipation du vote du budget.

Michel DYEN précise que le SDES n'est pas un EPCI à fiscalité propre et que le PPI du SDES peut être fait sur des projections linéaires à 4/5 ans car il n'y aura pas d'autres recettes que la taxe. En 2022 la taxe représentera 3/4 des recettes (il y aura un trimestre de retard dans l'encaissement).

Michel DYEN passe la parole à Jean-Claude RAFFIN.

Jean-Claude RAFFIN rappelle que le SDES a instauré le coefficient de prélèvement de la TCCFE à son maximum actuel de 8,5, ce qui va permettre, au SDES, d'assurer dès début 2022 aux communes qui ont accepté la nouvelle répartition, des recettes supplémentaires en augmentant in fine la part reversée auxdites communes, à savoir l'équivalent du coefficient 5 (*contre 4 actuellement, défalqué de 3 % de frais de gestion*), le SDES conservant l'équivalent du coefficient 3,5. Ces nouvelles recettes pour le SDES vont lui permettre de conforter les participations financières existantes notamment en éclairage public, mais également d'en proposer de nouvelles en direction de la *Transition Énergétique*.

### Orientations budgétaires par thématiques

Il est rappelé ci-après par thématique l'historique des actions du SDES et ses orientations budgétaires pour l'exercice 2022 :

#### ► Travaux sous MOA SDES

Le développement depuis 2016 de la maîtrise d'ouvrage directe de travaux : 7 dossiers validés en 2015, 35 dossiers validés en 2016, 54 dossiers validés en 2017, 48 dossiers validés en 2018 ainsi que 2 compléments budgétaires pour des dossiers antérieurement validés, 62 dossiers validés en 2019 complétés par 20 compléments budgétaires et 35 dossiers validés en 2020, augmentés de compléments budgétaires pour 38 dossiers, en 2021 58 nouveaux dossiers validés augmentés de compléments budgétaires pour 27 dossiers.

Pour 2022 il est prévu à ce stade les mêmes crédits que le budget primitif 2021 :  
Dépenses de 8 205 000 € et recettes de 5 775 000 €.

## ► Bornes IRVES

En 2018 installation de 45 bornes de recharge pour véhicules électriques pour le compte de CGLE, de la CC Cœur de Savoie, et pour dix communes essentiellement du bassin chambérien, dossier pour lequel le SDES a assuré seul la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération pour le compte des collectivités précitées.

A partir de 2022, et suite à la prise de compétence optionnelle par le SDES, il est prévu le lancement de 75 bornes accélérées et 25 bornes rapides sous MOA et MOE du SDES.

Pour 2022 il est prévu :

Dépenses de 700 000 € et recettes de 700 000 €.

## ► Transition énergétique

- **Travaux d'éclairage public** : participation financière aux travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique et environnementale de ce patrimoine. Elle peut être versée soit directement à la commune si les travaux sont effectués sous sa propre maîtrise d'ouvrage, ou déduite de la part restant à la charge de la commune lorsque les travaux sont sous MOA du SDES associés à des travaux d'enfouissement de réseaux secs.

Budget 2021 réalisé : 565 000 € de participations financières votées, soit 513 000 € sous MOA des communes et 52 000 € sous MOA du SDES.

Pour 2022 il est prévu de verser 700 000 € de participations financières, soit 650 000 € pour les travaux sous MOA des communes et 50 000 € pour les travaux sous MOA du SDES.

- **Financement d'actions en faveur des collectivités** : diagnostics énergétiques en éclairage public, audits pour la rénovation énergétique des bâtiments ; travaux de rénovation énergétique des bâtiments et développement des EnR.

Pour 2022 il est prévu d'affecter en dépenses 1 123 000 €.

## ► Fonctionnement de la structure

- **Section de fonctionnement** pour les dépenses obligatoires de personnel, les indemnités des élus, les frais de fonctionnement de la structure et les projets de développement prévus en 2022 : remplacement du logiciel comptabilité/RH et développement d'une nouvelle communication : logo, site internet...

Budget 2021 réalisé : 1 255 000 €.

Pour 2022 il est prévu 1 340 000 € en dépenses comprenant entre autres 2 *économies de flux* sur toute l'année, 1 CEP pour 9 mois et 1 chargé de mission SEM et IRVE pour 4 mois.

- **Section d'investissement**

Pour 2022, il est prévu en dépenses :

- Acquisition des nouveaux locaux via un emprunt : 830 000 € ;
- Entrée au capital de la SEM EnR : 1 000 000 €.

## ► Redevances (Recettes) :

Pour 2022, il est prévu en recette : 3 967 000 € :

- R1 pour 670 000 € et R2 pour 2 137 000 € ;
- Prime de départementalisation : 300 000 € ;
- Article 8 : 860 000 €.

Les montants estimés pour 2022 des redevances R1 et R2 et de la participation du concessionnaire au titre de l'article 8, principales ressources du SDES, tiennent compte de :

- L'augmentation à hauteur de 860 000 € de la participation du concessionnaire pour les travaux d'enfouissement du réseau DP, dans le cadre d'une convention dite *article 8* signée pour la période quinquennale 2021 / 2025, parallèlement à la signature du nouveau contrat de concession entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- L'augmentation sensible à hauteur de 760 000 € de la redevance R1 dans le cadre du nouveau contrat de concession entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- L'augmentation progressive des recettes liées à la gestion des CEE pour le compte des communes et du SDES dans les secteurs de l'éclairage public et des bâtiments publics.

## ► Recettes diverses

FCTVA, remboursement sur salaire, vente CEE, diagnostics EP, cotisations groupement de commande *achat d'électricité*, programme SEQUOIA, financement d'intercommunalités.

Pour 2022 il est prévu en recettes 339 000 €.

## ► TCCFE

Pour 2022, la recette prévue, à savoir la part conservée par le SDES, est de 2 287 000 €, ce qui va permettre notamment d'une part, l'entrée au capital de la SEM EnR pour 1 000 000 €, et d'autre part, de nouvelles participations financières en faveur des communes qui ont accepté la nouvelle répartition, tournées vers la transition énergétiques pour 1 123 000 €.

Jean-Claude RAFFIN explique que ces éléments sont illustrés dans un graphique intégré au rapport transmis aux membres du comité.

Franck MAUDUIT met au débat, la possibilité par le SDES de porter des actions supplémentaires :

- soutien possible de la filière bois,
- soutien des actions d'excellence technique en vue de la transition énergétique (installateur par exemple), en termes d'actions d'animations pour permettre l'amélioration des niveaux techniques.

Michel DYEN rebondit sur ces propos en précisant que ce sont des choses intéressantes et qu'il existe des labels qui garantissent déjà la qualité des installations. Concernant la filière bois, Michel DYEN précise que le département est en première ligne sur ce sujet.

Marie-Claire BARBIER complète ces propos en mentionnant qu'il existe de nombreux acteurs qui dispensent des aides et conseils, et que cela constitue déjà un trop grand nombre d'interlocuteurs.

Une organisation est à mettre en place qui passera par la SEM et par le département qui souhaitent structurer la filière énergie (comme avec l'exemple de portage par le département d'action efficace dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture). Marie-Claire BARBIER illustre ses propos par l'exemple de l'animation par le département d'un réseau technique qui associe déjà l'ASDER, le SDES, et d'autres acteurs.

Au niveau de la filière bois, Michel DYEN indique que le conseil est pratiqué à l'échelle de Savoie Mont Blanc.

Marie-Claire BARBIER précise que l'objectif réaliste en Savoie est d'axer une action depuis le terrain jusqu'aux débouchés d'utilisation finale de la filière bois.

Gérard GAYET précise que Grand Chambéry propose une action pour développer la construction bois avec le bois de chartreuse (le maire d'Apremont pouvant fournir aux personnes intéressées des précisions sur le sujet).

Michel DYEN indique que des réflexions peuvent être menées à l'intérieur de la commission Transition énergétique pour mettre tous les partenaires concernés autour de la table.

A cet effet, Marie-Claire BARBIER précise qu'une commission Transition énergétique sera programmée fin janvier.

***Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et de Jean-Claude RAFFIN, vice-président, valide la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2022, débat qui fera l'objet à la suite d'une délibération pour en informer le contrôle de légalité.***

## 7. Point d'étape sur la SEM

Michel DYEN présente un point d'étape sur la SEM.

### 1 - Historique

Dans le cadre du développement de nouvelles activités afférentes à la *Transition Énergétique* proposées par le SDES pour les communes de Savoie, il convient de rappeler que l'idée du SDES d'accompagner les communes dans la production d'EnR, fait l'objet de débats dans ses instances depuis plus de 3,5 ans, certaines communes et intercommunalités commençant à faire preuve d'impatience en allant chercher des compétences en dehors du département... :

- Printemps 2018 : ouverture des débats au sein des instances du SDES et premières études réalisées par les services à la demande des élus, à savoir d'une part, l'analyse des SEM existantes dans ce domaine dans la région et leurs modalités de fonctionnement notamment celles portées par des syndicats d'énergie comme le SDES, et d'autre part, l'étude des solutions juridiques possibles suivant la typologie des dossiers EnR à concrétiser ;

- ▶ Automne 2018 : enquête de grande ampleur réalisée par le SDES auprès des communes et des intercommunalités sur la politique qu'elles souhaitent voir mener par le SDES dans la Transition Energétique, dont la synthèse ci-dessous est révélatrice :
  - 40 % de réponses représentant 50 % de la population et 75 % des communes inférieures à 1 000 habitants ;
  - 25 % des petites communes n'ont pas pu développer des productions d'EnR, faute de compétences internes ou d'expertise externe d'origine publique pour les accompagner ;
  - 60 % du panel des communes souhaite la création d'une SEM sous l'égide du SDES pour développer les EnR et plusieurs d'entre elles s'interrogent pourquoi le SDES ne l'a pas fait plus tôt...
- ▶ Juillet 2019 : identification conjointe par le SDES et l'ASDER de près d'une centaine de projets avec production d'EnR en attente dans les communes de Savoie à des degrés divers d'avancement, dont près de 50 % pour du solaire PV au sol ou sur toiture...

A la suite, la nouvelle équipe dirigeante du SDES mise en place en septembre 2020, a déjà pris diverses décisions spécifiques dans ce sens :

- ▶ 15 décembre 2020 : **décision à l'unanimité du comité syndical**, pour porter à son niveau maximum de 8,5 la TCCFE, avec une répartition 5 / 3,5 respectivement pour les communes et le SDES, ainsi que pour affecter ces nouvelles recettes pour le SDES à la mise en place de participations financières au bénéfice des communes dans les domaines de la rénovation énergétique du patrimoine desdites communes et de la production d'EnR ;
- ▶ 29 juin 2021 : **décision à l'unanimité du comité syndical**, pour constituer des *sociétés opérationnelles de projets* avec les communes et avec d'autres partenaires financiers potentiels dont la SAS 73 conformément à un consensus en février 2021 entre les principaux élus locaux représentatifs des territoires de Savoie toutes tendances confondues, afin de développer la production d'EnR ;
- ▶ Été 2021 : réalisation et finalisation d'études d'opportunité par l'ASDER et le SDES essentiellement et ponctuellement par des bureaux d'études externes mandatés directement par les communes, afin de constituer un premier plan d'affaires en vue de la création de la SEM et d'une première capitalisation sur des projets économiquement et techniquement favorables ;
- ▶ 14 octobre 2021 : **décision à l'unanimité (moins 2 abstentions) du comité syndical**, pour créer sous l'égide du SDES, une SEM locale afin de développer des installations de production d'EnR avec d'autres partenaires financiers potentiels, tout en donnant délégation au Président pour solliciter et rencontrer lesdits acteurs potentiels.

## 2 - Enjeux

Les principales motivations du SDES à développer cette structure au bénéfice notamment de ses communes adhérentes et des collectivités qui le souhaitent, reposent sur trois principes fondamentaux :

- ▶ Maintenir aux collectivités la maîtrise de leurs projets, tout en les assistant dans les études préalables et le développement desdits projets ;
- ▶ Maximiser les retombées économiques locales face aux *développeurs* du secteur privé ;
- ▶ Prendre les risques financiers à la place des communes.

## 3 - Partenaires sollicités

- ▶ Quatre organismes bancaires que le SDES a rencontré en octobre et novembre derniers, la Caisse d'épargne, la Crédit Agricole, la Banque Postale et la Banque des territoires, chacun ayant été destinataire des projets de *statuts*, de *plan d'actionnariat* et du *1<sup>er</sup> plan d'affaires* validés par le comité syndical précité ; les deux premiers organismes nommés ont confirmé leur souhait d'entrer au capital sans délai, compte tenu du caractère très avancé de ce projet au regard de ce type de montage qu'on leur propose généralement moins aboutis... ; à ce titre, leurs comités d'investissement respectifs ont validé cette participation pour 100 k€ et les courriers de confirmation avec copie des comptes-rendus desdits comités sont en cours de transmission au SDES.
- ▶ La SAS 73 et le Conseil départemental de la Savoie ont été sollicités par courriers du SDES respectivement les 7 et 20 octobre derniers avec également transmission des projets de *statuts*, de *plan d'actionnariat* et du *1<sup>er</sup> plan d'affaires*.

#### 4 - Point d'étape à ce jour

Une réunion consacrée à ce projet s'est déroulée le 13 décembre 2021 entre le Président du Conseil départemental de la Savoie et son DGS, le Président de la SAS 73, ainsi que le Président et les Vice-Présidents du SDES, afin d'échanger sur les divers scénarios possibles à mettre en œuvre, compte tenu de la relative urgence désormais à finaliser ce dossier. Les parties se sont accordées sur trois grands principes, à savoir :

- ▶ La nécessité de lancer opérationnellement cette SEM EnR par son inscription dans les plus brefs délais au Registre du Commerce des Sociétés et dans tous les cas pas au-delà du 1<sup>er</sup> semestre 2022 ;
- ▶ La constitution du capital initial de 1 800 000 € ;
- ▶ Afin d'obtenir un bon fonctionnement de la SEM, un pacte d'actionariat qui fera l'objet d'une attention particulière de façon à bien préserver les intérêts de chacun des partenaires dans les sociétés de projet.

#### 5 - Informations sur prestations en cours et à venir

Le SDES a déjà lancé les études sur le PV sur toitures à Grésy-Sur-Aix et sur la centrale au sol à Saint-Vital.

D'autres études de faisabilité sont à lancer :

- dès janvier 2022 : PV sur toitures à Mercury et Saint-Baldoph et PV sur ombrière à Aillon-le Jeune (*rendez-vous en décembre 2021 et janvier 2022 pris avec les communes pour finaliser les projets*).
- au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : PV sur toiture à Modane et centrale au sol à Saint-Pierre d'Albigny, ainsi que pour les communes qui le souhaitent, pour les centrales au sol sur les lieux déjà identifiés par la DDT comme ayant des contraintes environnementales faibles, afin d'en déterminer la pertinence technico-économique.

La finalisation des premières études de faisabilité pour les centrales sur toitures, moins chronophages que pour les centrales au sol en terme d'impact environnemental, permettra après décision des communes et concrétisation avec la SEM EnR du SDES de la solution juridique retenue, de lancer les consultations pour désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

Par ailleurs, suite à la remise au SDES par les services de la DDT d'études d'identification de possibilités de fermes solaires PV de plus d'un hectare dans certaines communes, en ne retenant que les lieux potentiels à faible impact environnemental, le SDES va contacter toutes les communes concernées dès début 2022, pour échanger avec elles sur les suites à donner ou non à ces premières approches, avec lancement des études de faisabilité afférentes.

François MAUDUIT intervient pour soulever deux interrogations :

- Quelle est la plus-value d'avoir une banque au capital ? Selon ses propos une banque apporte des prêts et quelle contrepartie ont-elles suite aux versements des dividendes ?
- Pourquoi des rétributions sont prévues ?

Sur le premier point, Michel DYEN précise, que le fonctionnement de la SEM est prévu comme le fonctionnement privé des SA avec pour seule différence, un fond majoritaire public.

L'intérêt de la présence des banques est en effet pour la partie prêt mais pas seulement car les banques disposent d'une ingénierie financière qui permettra des éclairages techniques dans l'ingénierie financière et le montage technique de la SEM.

Par ailleurs, Michel DYEN mentionne que la prise de capital des banques sera de 100 000€ chacune, ce qui est faible par rapport au capital de la SEM de 1 800 000 €.

Par ailleurs, il est également précisé que les banques ont un grand intérêt à faire fructifier leurs affaires.

Sur la deuxième question, les compte-courants sont mieux rémunérés que les prêts et les dividendes représentent un investissement sur le long terme pour les banques.

Le pacte d'actionariat servira à caler les choses pour éviter d'éventuels débordements et il appartient au Conseil d'Administration de décider de redistribuer ou pas les dividendes. Michel DYEN précise qu'une modification sera apportée au pacte d'actionariat pour tenir compte de ces échanges.

Raymond COMBAZ interroge sur le fonctionnement concret de la SEM avec par exemple un projet pour une commune de réalisation de 400m<sup>2</sup> de toiture sur un de ces bâtiments.

Michel DYEN explique qu'il y a plusieurs possibilités de fonctionnement :

- la SEM monte le projet en autonomie,
- la SEM monte une société de projet sans l'actionnariat de la collectivité,
- la SEM monte une société de projet avec l'actionnariat de la collectivité.

Etant précisé qu'il peut y avoir aussi un système de location de toiture possible pour la collectivité concernée.

Michel DYEN rappelle que la SEM est un outil public. Une entreprise recherche une rentabilité la plus rapide et la meilleure, alors que la SEM est moins sensible à ce sujet et doit permettre de faire aboutir le maximum de projet (avec des projets plus rentables et moins rentables qui s'équilibrent).

Gwennyn TANGUY interroge sur pourquoi une SEM et non une SPL dans laquelle il n'y aurait que des partenaires publics ?

Michel DYEN en réponse mentionne que ce sont les mêmes outils à la différence de la présence de partenaires privés dans les SEM.

## Clôture de la séance

A 19h00, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le planning des instances a été transmis aux personnes présentes et est annexé au présent compte-rendu. Le prochain comité syndical est fixé au 15 février 2022.**

Le Président du SDES,  
Michel DYEN

